

UNIVERSITE A.MIRA BEJAIA
Faculté des sciences humaines et sociales
Département des sciences sociales

Domaine : sciences humaines et sociales
Filière : sciences sociales
Licence académique : 3^{ème} année sociologie

Gouvernance et éthiques professionnelles

Préparé par : Dr : Hallis Samir

Maitre de conférences (B)

2020/2021

Présentation du module :

Intitulé : gouvernance et éthiques professionnelles

Volume horaire : 45 H

Mode d'évaluation : examen en ligne

Objectifs : le cours **gouvernance et éthiques professionnelles** est un ensemble d'idées théoriques consacrées aux étudiants de 3^{ème} année sociologie dont l'objectif est de :

- Découvrir la signification de ce terme (gouvernance), son apparition et ses principes.
- Démontrer l'importance de l'adoption des stratégies de bonne gouvernance pour améliorer la performance des administrations et des institutions publiques surtout dans les pays les moins avancés.
- Découvrir les obstacles de l'application des principes de la bonne gouvernance surtout ceux qui concernent la corruption.
- Confirmer le rôle de l'éthique professionnelle dans la gestion des affaires publiques.

Ces idées vont soutenir les étudiants pour améliorer leurs conceptions de la société moderne et les préparer ainsi pour leurs carrières professionnelles en tant qu'acteurs sociaux.

Le contenu du cours : le document traite 13 thématiques sous forme de cours qui sont :

- **Cours N°1 : définition de la gouvernance**
- **Cours N° 2 : la démocratisation**
- **Cours N° 3 : les systèmes électoraux**
- **Cours N° 04 : La décentralisation**
- **Cours N° 05 : l'Etat de droit**
- **Cours N° 06 : la séparation des pouvoirs et l'indépendance de la justice**
- **Cours N° 07 : la société civile**
- **Cours N° 8 : l'indépendance des médias et la transparence**
- **Cours N° 09 : Le contrôle citoyen de l'action publique, un outil d'aide à la gouvernance.**
- **Cours N° 10 : définition de la corruption**
- **Cours N° 11 : les types de corruption**
- **Cours N° 12 : Les indicateurs de la corruption :**
- **Cours N° 13 : La lutte contre la corruption :**

Cours N°1 : définition de la gouvernance

Donner une définition claire à la gouvernance est un défi certain pour les spécialistes en sciences humaines et sociales, car ce terme est polysémique où sa signification est différente d'une spécialité à l'autre, et même dans la même spécialité on peut trouver plusieurs définitions parfois contradictoires. Les sources de cette difficulté sont multiples comme l'appartenance idéologique de chaque auteur, l'utilisation récente du terme dans les domaines politiques et économiques ainsi que son contenu large et ses domaines d'application. Par conséquent, nous utilisons tout au long de ce document-surtout dans ce premier cours- les ouvrages et les contributions de plusieurs auteurs émanant de différentes disciplines scientifiques comme la sociologie, l'anthropologie, les sciences juridiques, les sciences politiques et les sciences économiques.

1- Définition de la gouvernance :

Etymologiquement, le concept « gouvernance » tire ses origines du verbe grecque « kubarnâne » qui signifiait à l'époque piloté un navire ou un char, et il était utilisé par Platon de façon métaphorique pour désigner le fait de gouverner les hommes, c'est-à-dire que la gouvernance chez Platon consiste dans l'ensemble de procédures qu'on utilise pour organiser et coordonner les comportements des individus pour réaliser des objectifs communs.

La signification de ce concept a beaucoup changé depuis les grecques où il a été utilisé par les français entre le 8^{ème} et le 18^{ème} siècle comme synonyme du terme gouvernement (PITSEYS, 2010 , p. 214), et désignait ainsi les administrations centrales d'un Etat dont le rôle principale est de gérer les affaires publiques. Puis au début du 19^{ème} siècle il a connu une autre signification dans la langue et la culture anglaises et utilisait au sens de la bonne gestion des entreprises dans le domaine économique.

L'émergence des stratégies de gouvernance dans les pays occidentales développés renvoie dans un premier lieu à l'échec qu'a connu l'Etat providence à partir des années 70 dans la gestion des affaires publiques surtout avec la montée du phénomène de la globalisation, cet échec est considéré comme le résultat d'un ensemble de changements et de bouleversements dans tous les domaines de la vie politique, économique, social et même idéologique, de nouveaux besoins ont été apparus alors que cet Etat était paralysée devant les crises et les marasmes économiques. Par conséquent, le statut de l'Etat comme le seul acteur dans la régulation de la société est contesté, et les citoyens réclamaient plus d'intervention et plus de participation dans la gestion de leurs affaires, c'est-à-dire que cette situation a mené les citoyens à se détourner des formes plus traditionnelles de participation politique, telle que le vote électoral ou l'affiliation partisane et ils voulaient une participation directe (LACROIX & ST-ARNAUD, 2012, pp. 21-22).

La gouvernance est apparue pour la première fois dans les pays occidentaux développés comme une nouvelle stratégie de gouvernement des affaires publiques, alors que l'objectif principal était de faire intégrer plusieurs acteurs à côté de l'Etat dans cette gestion pour

surmonter les difficultés rencontrées et donner plus d'efficacité aux processus de résolutions des différents problèmes.

2- Les conditions d'une stratégie de bonne gouvernance :

Les spécialistes de la Banque Mondiale, dans un article intitulé 'Gestion des affaires publiques, de l'évaluation à l'action' publié dans la revue Finance et Développement en juin 2000, ont proposé la définition suivante de la gouvernance : « les traditions et les institutions au travers desquelles s'exerce l'autorité dans un pays ». Et donc, le grand souci consiste dans la manière avec laquelle le pouvoir doit être exercé et par qui.

Les traditions et les institutions à ce stade englobent (LAKHLEF, 2006, pp. 10-11) :

- 1- Les processus par lesquelles les gouvernements et leurs responsables sont choisis, rendus responsables, contrôlés et remplacés.
- 2- La capacité de ces gouvernements à gérer efficacement les ressources naturelles et humaines des pays, la source de cette efficacité consiste dans les critères objectifs sur lesquelles les responsables sont choisis comme les compétences, la spécialisation, l'honnêteté, l'expertise...etc.
- 3- Le respect des citoyens et de l'Etat pour les institutions régissant leurs interactions économiques et sociales.

La conception des experts de la Banque mondiale concentre sur la consolidation de l'Etat et de ses institutions dont l'objectif principale est la recherche de l'efficacité dans la gestion des affaires publiques, selon cette conception les organes étatiques doivent être réorganisés et reconstitués pour que l'Etat dans les pays les moins avancés et ceux en voie de développement réponds aux exigences économiques imposées par un nouveau système international caractérisé par la compétition et le changement permanent.

Cours N° 2 : la démocratisation

Si la gouvernance est une nouvelle stratégie de la gestion des affaires publiques à travers des processus interactionnistes englobant plusieurs acteurs étatiques et privés, la réussite de cette stratégie est basée dans un premier lieu sur l'ouverture de l'Etat sur la société dont l'objectif est de préparer le climat favorable à l'efficacité de cette interaction. A ce stade, les spécialistes en gouvernance s'entendent sur l'importance de la démocratisation des Etats adoptants cette stratégie de développement comme condition principale à la libéralisation des énergies humaines et la mobilisation des ressources nationales dans ces Etats.

1- Définition de la démocratisation :

Pour comprendre le mot « démocratisation » il faut tout d'abord définir la démocratie et connaître ses origines et ses grands principes.

Étymologiquement, le mot démocratie tire ses origines du mot grec *démocratia* composé de deux autres mots qui sont : *démós* qui signifiait le peuple, et *cratos* qui signifiait le gouvernement ou le pouvoir, c'est-à-dire que la démocratie dans sa signification grecque est le gouvernement du peuple ou le pouvoir du peuple.

ABRAHAM LINCOLN l'un des présidents des Etats-Unis du 19^e siècle l'a considéré comme « le gouvernement du peuple par le peuple, pour le peuple », ainsi, dans un système démocratique la souveraineté est appartient au peuple qui choisie ceux qui le gouverne. Ce peuple est constitué de l'ensemble des citoyens où chacun d'entre eux détenant, dans le cadre du pacte sociale (selon la conception du ROUSSEAU), en propre et à égalité avec les autres, une fraction de la souveraineté lui permettant de participer à l'expression de la volonté générale (TURK, 2010, p. 41).

2- Les types de démocratie :

On peut distinguer entre deux types de démocratie, la **démocratie directe** à travers laquelle les citoyens exercent directement leur pouvoir (Ex : en prenant des décisions par les mains levées), ce type est applicable uniquement dans les sociétés traditionnelles et les groupes restreints où le nombre de personnes est limité. Le deuxième type s'appelle **la démocratie indirecte** ou **représentative** à travers laquelle les citoyens choisissent des représentants pour exercer le pouvoir en leur noms, ce type est plus valable pour les sociétés modernes où le nombre de personnes concernées par l'exercice du pouvoir est colossale ce qui rends leur participation directe dans les processus de décision presque impossible.

3- Les origines et les fondements de la démocratie représentative :

La démocratie représentative est d'origine occidentale. Elle « s'est forgée avec les révolutions américaine et française de la fin du 18^e siècle traditionnellement associées à l'avènement de la démocratie moderne. Sa théorisation et sa systématisation consacrent le principe de la délégation de la souveraineté comme système de médiation entre gouvernants et gouvernés » (NABLI, 2017, p. 76), elle est considérée comme le reflet d'un

ensemble de valeurs de liberté, de civisme, d'égalité et du respect des droits individuels et collectifs, ces valeurs sont socialement et légalement acceptées. Cette démocratie est basée sur deux grands principes :

- 1- L'existence d'un processus électoral libre et démocratique, à travers lequel les citoyens choisissent leurs représentants dans les différentes institutions de l'Etat en toute liberté. Outre le droit électoral, ils ont également le droit de s'organiser dans des parties politiques de leurs choix et de se présenter en tant que candidats dans ces élections.
- 2- Le respect de la majorité par rapport aux droits fondamentaux des minorités pour éviter la dictature de la majorité considérée comme une véritable menace à la démocratie (MOLENAT & autres, 2015, p. 22) et assurer ainsi un climat politique et social stable et équitable.

Ces deux grands principes caractérisant la démocratie s'opposent à ceux constituant les systèmes tyranniques, despotiques ou dictatures, systèmes dans lesquels le pouvoir est monopolisé par une minorité illégitime dont le maintien au pouvoir est assuré par la force. Dans la démocratie c'est le contraire, l'alternance des gouvernants y est rendu impossible par le règne du parti unique (TURK, 2010, p. 94).

4- Le rôle de la démocratisation dans une stratégie de gouvernance :

Evidemment, la majorité des pays en voie de développement étaient gérés par des systèmes politiques autoritaires ou au moins par des systèmes défectueux et inefficaces caractérisés par le monopole, la corruption et le manque de l'esprit rationnel, par conséquent, les gouvernements de ces pays ont échoué dans leurs missions surtout en ce qui concerne le développement et la modernisation de leurs systèmes économiques. Les spécialistes en développement renvoient cet échec au mode de fonctionnement des institutions étatiques dans ces pays qualifié comme rigide et autoritaire.

Dans une stratégie de bonne gouvernance l'accent est mis sur le changement de ce mode de fonctionnement en adoptant un ensemble de principes démocratiques pour assurer la participation des citoyens à la gestion de leurs affaires à travers des instances élus librement et démocratiquement, à ce stade « la gouvernance par l'outil 'démocratie vise à faciliter la recherche d'un consensus dynamique autour d'objectifs émanant de groupes ayant des intérêts divergents » (LAKHLEF, 2006, p. 22).

D'un autre côté, la gouvernance démocratique est l'un des facteurs de stabilité politique car elle assure la transition et le changement au sommet de l'Etat et de ses institutions loin des conflits brutaux et les coups d'Etat caractérisant les transitions politiques dans la majorité des pays en voie de développement et les pays les moins avancés. A ce stade, POPPER « estime que la démocratie est le système qui permet l'alternance du pouvoir sans effusion de sang » (LAKHLEF, 2006, p. 21).

5- Les obstacles de la démocratisation dans les pays en voie de développement :

Parce que la démocratie est d'origine occidentale, son adoption pour l'organisation des systèmes politiques dans les pays en développement a connu beaucoup de difficultés. Les spécialistes en sciences sociales en générales et en sciences politiques en particulier ont constaté que l'application des grands principes démocratiques dans le choix des responsables politiques n'a pas réalisé les mêmes objectifs dans ces pays par rapport aux pays occidentaux développés, certains renvoient cet échec à l'absence du processus historique qui... et aux différences culturelles ainsi que l'incompatibilité entre les principes de ce modèle et celles des sociétés dans lesquelles il est appliqué, d'autres insistent sur les lacunes caractérisant l'application de la démocratie dans ces pays. En effet, on peut présenter les grandes raisons de cette échec dans ce qui suite :

L'héritage direct de la période précédant les tentatives de démocratisation : les transitions démocratiques dans les pays en voie de développement étaient gérés dans leur majorité par des leaders politiques des anciens systèmes autoritaires (surtout dans les Etats socialistes où le multipartisme était interdit), ces derniers refusent l'idée de la défaite et font preuve d'un déficit de loyalisme constituant pourtant l'un des conditions du fonctionnement de la démocratie. Par conséquent, les élections dans ces pays est une formalité adoptée par les hommes politiques pour donner de la légitimité à leur domination, et ces élections sont caractérisées soit par la complication des conditions requises pour se présenter comme candidat pour faire obstacle aux personnalités de l'opposition, soit par la fraude à l'occasion des scrutins à tous niveaux ce qui les vide de leurs sens.

L'intolérance politique et le refus du compromis : le succès des processus de démocratisation dépend largement de la capacité des acteurs politiques à faire des concessions et des compromis, et à régler leurs malentendus ou leurs contradictions par les voies légales et constitutionnelles. Malheureusement, ces compromis étaient absents dans les expériences de transitions démocratiques ce qui augmente les risques de rupture dans chaque expérience et mène aux conflits violents à travers lesquels les groupes antagonistes s'affrètent où chacun d'entre eux impose sa propre vision et défend ses propres intérêts au détriment des autres.

L'exclusion politique : dans plusieurs expériences de transition démocratique les tenants du pouvoir accaparent l'ensemble des postes dans l'administration publique au profit de leurs seuls partisans ce qui touche à l'un des piliers de la démocratie qui est « la participation ».

L'absence d'une culture démocratique et d'une véritable participation citoyenne : un système démocratique nécessite en réalité l'existence d'une culture démocratique pour favoriser la participation de toutes les composantes de la société dans la gestion de leurs affaires, les raisons de cette absence sont multiple, parmi lesquelles on peut citer : les problèmes d'adaptation par rapport aux exigences de ce nouveau système politique basé sur l'interaction et l'initiative, ainsi que l'inexistence ou l'inefficacité des mécanismes de participation dans la vie politique à cause de l'inefficacité des parties politiques et des

organisations de la société civile, sans oublier les obstacles mises par les hommes politiques en pouvoir.

Cours N° 3 : les systèmes électoraux

Parce que la participation directe de tous les citoyens d'un pays dans les processus de décision qui concernent l'opinion publique est impossible à cause de leur nombre, les systèmes électoraux représentent le moyen idéal qui assure cette participation indirecte où tout le monde s'exprime en toute liberté. D'un autre côté, l'adoption de la démocratie, qui est l'un des piliers de la gouvernance, nécessite dans un premier lieu un outil pour l'incarnation de ses principes dans la réalité. Ce cours s'intéresse à ces systèmes électoraux, leur définition, leur importance, leurs rôles, leurs composantes et leurs types avec les avantages et les inconvénients de chaque type.

1- Définition des systèmes électoraux :

On peut distinguer entre deux conceptions des systèmes électoraux. La première repose sur l'idée qu'un système électoral serait de nature technique et mathématique et désigne alors la question de la distribution des sièges aux différents candidats, aux différents partis politiques et aux différentes listes qui se présente dans des élections. La deuxième conception dépasse l'idée de calcul et de distribution des sièges et voit dans le système électoral un ensemble de valeurs et d'éléments complexes qui agissent les uns sur les autres pour assurer l'organisation d'un choix électoral dans un système démocratique (LUCIANI & autres, 1996, pp. 416-417).

Enfin, sans entrer dans les logiques doctrinales, et pour adopter une définition opérationnelle, on peut dire qu'un système électoral désigne l'ensemble des caractéristiques regroupant les modes de scrutin, d'attribution des sièges aux assemblées, et les éléments essentiels d'un régime qui assurent le choix démocratique et libre des élites politiques. Ces caractéristiques se diffèrent d'un Etat à l'autre et d'un système politique à l'autre.

2- Les composantes d'un système électoral :

en générale, un système électoral se compose des quatre éléments suivants :

- a- Les circonscriptions :** parfois appelées districts ou comtés et désignent les secteurs géographiques au sein desquelles on organise les élections.
- b- La structure du scrutin :** c'est le moyen utilisé par les électeurs pour élire leurs représentants au niveau des circonscriptions, généralement ce moyen consiste dans un bulletin de vote dont on peut distinguer entre trois types : les bulletins catégoriques caractérisés par leur facilité à comprendre et à utiliser. Les bulletins ordinaux basés sur le choix entre plusieurs propositions on les classant selon leur importance.
- c- La taille de la circonscription :** qui est le nombre de représentants dans chaque circonscription. A ce stade, on peut distinguer entre les systèmes de circonscription uninominaux comptant un seul représentant.
- d- La formule électoral :** c'est la règle qui détermine le vainqueur ou les vainqueurs dans les élections

3- Le suffrage :

Le suffrage est une opinion, un avis ou un vote exprimé dans une délibération ou une élection, c'est le moyen pacifique utilisé pour dépasser les conceptions contradictoires. Dans le domaine politique le suffrage est adopté dans les systèmes démocratiques pour choisir les gouvernants ou les représentants des citoyens dans les différentes institutions étatiques. Ce suffrage peut être :

- a- **Exprimé** : lorsque l'électeur respecte les règles légales qui organisent son choix électoral ;
- b- **Blanc** : quand l'électeur participe dans le jeu électoral sans choisir un candidat précis (lorsque il met son enveloppe vierge) ;
- c- **Ou nul** : lorsque l'électeur viol les règles légale dans l'exercice de son choix électoral (Ex : l'utilisation d'un bulletin différents de ceux proposés dans le scrutin, la modification des bulletins de vote, etc.).

Selon les catégories sociales qui ont le droit de participer aux élections, on peut distinguer entre deux types de suffrage :

Le suffrage restreint : dans le suffrage restreint le droit de vote est accordé uniquement à une minorité sociale ou à certaines classes sociales sur la base d'un ensemble de critères comme le sexe, la richesse ou le niveau intellectuel de l'électeur (électrice) (TURK, 2010, p. 103).

Le suffrage universel : dans le suffrage universel tous les citoyens et les citoyennes qui disposent de leurs capacités électorales ont le droit de participer en toute égalité avec les autres aux élections de tous types (présidentielles, législatives ou locales). Ce suffrage n'exclue aucune catégorie de la société et est basé ainsi sur la considération que, dans une démocratie, tout le monde est égal, peu importe la race, le sexe ou la religion (LANDRY & autres, 2010, p. 19).

4- Les modes de scrutin

Il existe deux modes de scrutin qui se distinguent l'un de l'autre par leurs processus électorales et leurs modes de calculs ou de distribution des sièges entre les vainqueurs dans les élections, l'adoption d'un mode au détriment de l'autre est basée essentiellement sur les deux dimensions suivantes : la participation de toutes les composantes de la société dans la gestion des affaires publiques et la stabilité du système politique ou la réduction du conflit au sein de ce système.

4-1- Le scrutin majoritaire : ce mode est le plus souvent utilisé pour choisir un élu et un seul comme par exemple dans les élections présidentielles, dans ce cas on parle de **scrutin uninominal majoritaire** (une seule circonscription et un seul élu). Mais, dans certains pays ce principe de la majorité peut être adopté pour distribuer les sièges entre les listes, ainsi on parle du **scrutin majoritaire pluriominal** ou **scrutin de liste bloquée** (une seule circonscription mais plusieurs élus) (LE BART, 2016, p. 52).

4-1-1- Le scrutin majoritaire à un tour : dans lequel celui (celle, ceux) qui détient le plus nombre des suffrages valablement exprimés prends le siège (les sièges) directement, cela favorise le candidat ou la liste arrivé en tête et encourage le vote utile dès le premier tour. C'est le mode de scrutin privilégié dans les Etats sous l'influence anglo-saxonne et en particulier en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, où il influence profondément la vie politique, la structure et le nombre des parties et favorise bien sûr le bipartisme (TURK, 2010, p. 107).

4-1-2- Le scrutin majoritaire à deux tours : dans lequel la victoire au premier tour est conditionnée par l'obtention de la majorité absolue (plus que la moitié des suffrages valablement exprimés), si non, l'organisation d'un deuxième tour est obligatoire pour déterminer le vainqueur (les vainqueurs) dans les élections. Cependant, le deuxième tour n'est possible que dans le cas où aucun des candidats (listes) ne parvient à emporter l'élection dès le premier tour grâce à l'obtention de la majorité absolue (TURK, 2010, p. 107).

4-2- Le scrutin proportionnel : c'est le mode le plus répandu dans le monde et qui permet de choisir une assemblée à partir de listes, chaque liste obtenant une proportion d'élus égale à sa proportion de voix. Les principes sont simples car il n'existe qu'un seul tour qui confère à chaque formation politique la place au sein de l'assemblée élue qui correspond à sa performance électoral (LE BART, 2016, p. 51).

de siège à pourvoir par les différentes listes présentées dans les élections.

Exemple : dans des élections municipales organisées au sein d'un département, quatre parties politiques (A, B, C et D) ont participé afin de concourir pour 8 sièges, à la fin de ces élections et après le dépouillement des votes, supposons que nous obtenions 10000 suffrages valablement exprimés et que le partie (A) a obtenu 2065 suffrages, (B) 1006, (C) 4400 et (D) 2529. La première chose que nous devons faire est bien sûr la calcule du quotient électoral.

$QE = \text{nombre des suffrages valablement exprimés} / \text{le nombre des sièges à pourvoir}$
 $= 10000 / 8 = 1250.$

Suivant la règle de distribution des sièges dans ce mode de scrutin, les résultats de ces élections seront comme suite :

- le parti (A) doit obtenir 1 siège (le reste des suffrages valablement exprimés 815).
- Le (B) —→ aucun siège (le reste 1006)
- Le (C) —→ 3 siège (le reste 650)
- Le (D) —→ 2 sièges (le reste 29)

Mais il reste 2 siège non distribuer, pour le faire on peut utiliser deux méthodes différentes :

La méthode du plus fort reste : à travers laquelle il faut classé les listes selon le nombre des suffrages valablement exprimés qui restent pour chacun, et les sièges qui restent

doivent être distribué aux listes classées premières. Dans ce cas, les résultats de notre exemple seront comme suite : le parti (A) 2 sièges, le (B) 1 siège, le (C) 3 sièges et le (D) 2 sièges.

La méthode de la plus forte moyenne : cette méthode utilise un mode de calcul un peu plus compliqué, les sièges qui restent sont distribués sur la base de la plus forte moyenne, à savoir que la moyenne est calculée comme suite :

$M = \frac{\text{le nombre de suffrages valablement exprimés de chaque liste}}{\text{le nombre des sièges qu'elle a déjà détenu} + 1}$.

Dans notre exemple les moyennes de chaque liste sont :

- La liste (A) : $M = \frac{2065}{(1+1)} = 1032,5$;
- La liste (B) : $M = \frac{1006}{(0+1)} = 1006$;
- La liste (C) : $M = \frac{4400}{(3+1)} = 1100$;
- La liste (D) : $M = \frac{2529}{(2+1)} = 843$.

Donc, l'un des sièges qui reste doit être distribué à la liste (C) grâce à sa plus forte moyenne (1100), elle aura donc 4 sièges au lieu de 3. Le siège qui reste doit être distribué en appliquant la même méthode :

- La liste (A) : $M = \frac{2065}{(1+1)} = 1032,5$;
- La liste (B) : $M = \frac{1006}{(0+1)} = 1006$;
- La liste (C) : $M = \frac{4400}{(4+1)} = 880$;
- La liste (D) : $M = \frac{2529}{(2+1)} = 843$.

Le dernier siège est distribué, alors, à la liste (A).

Cours N° 04 : La décentralisation

Une stratégie de bonne gouvernance est basée sur le bon fonctionnement des institutions de l'Etat afin qu'elles s'interagissent efficacement avec les autres partenaires. Cette stratégie nécessite, comme nous l'avons déjà expliqué, la reconstitution des institutions d'une manière où les autres partenaires s'impliquent dans la gestion des affaires publiques à travers des processus de concertation, de consultation et de négociation où chaque acteur défend ses propres intérêts dans un climat politique et social sain et favorable. Ce cours s'intéresse aux procédures qui assurent la participation des citoyens et d'autres acteurs comme les associations et le secteur privé dans la vie politique économique et sociale au niveau local à travers les collectivités territoriales poussées et protégées par le principe de décentralisation.

1- Définition de la décentralisation :

Pour donner de l'efficacité à l'action publique surtout au niveau local, les Etats unitaires modernes adoptent deux stratégies pour déléguer les compétences et les attributions, ces deux stratégies se traduisent par :

- **La déconcentration :** qui consiste dans le transfert des compétences et des prérogatives d'un niveau central vers le niveau local au bénéfice d'un agent de l'Etat, c'est-à-dire que malgré la délégation des fonctions et des tâches, le pouvoir de décision et de contrôle est toujours entre les mains de l'administration centrale, c'est toujours l'Etat central qui domine l'action publique (EX : les Wilaya et les Dayra en Algérie), et les unités déconcentrées exercent leurs fonctions dans le cadre limité par les instructions émanant du sommet de la hiérarchie administrative de l'Etat.
- **La décentralisation :** c'est le transfert de certaines attributions et compétences d'un niveau central de l'Etat vers le niveau local au bénéfice, cette fois, des instances élues par les populations locales (Ex : les APW et les APC en Algérie). La décentralisation assure aux conseils élus au niveau local l'indépendance et l'autonomie par rapport au pouvoir central en matière de la gestion administrative et financière.

Initialement, Ces deux types d'organisation consistent dans la délégation de pouvoir et des compétences d'un niveau central de l'Etat vers le niveau local, mais dans le contenu, il y a une grande différence entre eux. Dans le tableau suivant on peut présenter les principales :

Tableau N° : les différences entre la déconcentration et la décentralisation

	La déconcentration	La décentralisation
Installation des responsables	Les responsables des unités déconcentrées sont désignées par le pouvoir central	Les responsables des collectivités territoriales sont élus par les populations locales
Autonomie/dépendance	Les unités déconcentrées dépendent hiérarchiquement	Les collectivités territoriales sont indépendantes par

	au pouvoir central et exercent leurs fonctions dans le cadre limité par les instructions de ce pouvoir	rapport au pouvoir central malgré qu'elles exercent leurs missions dans un cadre juridique bien déterminé.
Le contrôle et la responsabilité	Les unités déconcentrées soumettent au contrôle des services du pouvoir central et ne sont responsables que devant ce pouvoir	Les collectivités territoriales soumettent au contrôle des conseils élus, par conséquent, elles ne sont responsables que devant le peuple
L'identité juridique	Les unités déconcentrées représentent l'Etat central et parlent toujours au nom de cet Etat	Les collectivités territoriales se disposent d'une personnalité morale indépendante de l'Etat central
Mode de gestion et objectifs	Les unités déconcentrées appliquent les instructions du pouvoir central pour la mise en œuvre de la stratégie de ce pouvoir au niveau local	Les collectivités territoriales se gèrent par leurs propres délibérations dont l'objectif est de répondre efficacement et rapidement aux besoins des populations locales

La décentralisation est considérée aujourd'hui comme le meilleur moyen pour réaliser est accentuer les processus de démocratisation dans les pays en voie de développement qui adoptent la stratégie de bonne gouvernance, elle facilite l'implication de tous les acteurs dans la gestion des affaires publiques au niveau local, renforce le contrôle sur les responsables locaux, et réduit le degré de la domination de l'administration central sur les régions (l'une des caractéristiques des régimes autoritaires).

2- Les principes de la décentralisation :

- a. **Le principe de la répartition des compétences :** dans un système décentralisé, les collectivités territoriales sont considérées comme des personnalités morales qui ont le droit d'agir indépendamment des pouvoirs centraux.
- b. **Le principe de la libre administration :** c'est l'existence des organes propres de décision, issues de préférence des élections où les collectivités territoriales ne sont pas responsables que devant leurs électeurs bien sur dans un cadre juridique bien déterminé.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ces deux principes sur le terrain, l'Etat centrale doit assurer aux collectivités territoriales tous les moyens humains, techniques et financiers dont elles ont besoin pour accomplir leurs missions au niveau local.

3- Les types de la décentralisation

- a- **La décentralisation politique :** la décentralisation politique repose sur l'élection des représentants et des décideurs au niveau local pour remplacer les décideurs nommés par l'Etat central dans une organisation déconcentrée précédente, parmi

les avantages de ce type de décentralisation on peut citer (BOULENGER, GAUTHIER, & VAILLANCOURT, 2012) :

- Les décisions prises dans ce cadre seront mieux informées et plus adaptées aux attentes des populations locales.
- Elle incarne la démocratie participative et facilite l'implication directe ou indirecte des citoyens dans les processus de décision qui concernent la gestion de leurs affaires au niveau locale.
- Et elle renforce les organes de contrôle et détermine les responsabilités.

b- La décentralisation administrative : elle consiste à un transfère et une délégation de responsabilités et d'attributions administratives à des agents à qui l'Etat fournit entièrement les ressources nécessaires à l'exercice de leurs missions, incluant l'application des lois et règlements en vigueur dans un pays.

c- La décentralisation technique : dans ce type, le transfère se limite à un domaine précis et les collectivités locales ne sont pas des territoires bien délimités, se sont des établissements publics spécialisés dans l'offre des services, et elles sont qualifiées d'organisations paraétatiques (MILLS, VAUGHAN, SMITH, & TABIBZADEH, 1991, p. 24).

4- La décentralisation et la gouvernance locale :

Si la gouvernance dans le domaine public est une nouvelle stratégie de gouvernement qui assure l'implication et la participation de plusieurs acteurs dans les processus décisionnels qui concernent la fourniture des services et des biens publics, la décentralisation est le moyen idéal pour incarner cette participation et cette implication au niveau local. Ainsi, décentraliser le pouvoir de décision et assurer l'autonomie des instances et des institutions infraétatiques est l'une des conditions d'une stratégie de bonne gouvernance pour les raisons suivantes :

- La décentralisation mène à la démocratie participative elle permet aux citoyens au niveau local de choisir leurs dirigeants et de les contrôler. Ainsi, ce type de démocratie va permettre à tous les acteurs (associations, secteur privé, personnalités...etc.) de contribuer dans la gestion des affaires publiques, de contrôler directement les responsables locaux et d'assumer eux-mêmes les résultats de leur intervention.
- Elle contribue au perfectionnement des mécanismes d'une stratégie de bonne gouvernance au niveau local et à l'adaptation de cette stratégie avec les nouveaux problèmes des sociétés modernes.

Cours N° 05 : l'Etat de droit

L'adoption d'une stratégie de bonne gouvernance n'est possible, en réalité, que dans un système politique et social assurant aux citoyens tous leurs droits où aucun d'entre eux ne peut empiéter sur les autres.

L'objectif de ce cours est de donner une idée sur le concept de l'Etat de droit, ainsi que de découvrir l'importance et la contribution de ce concept dans le perfectionnement d'une stratégie de bonne gouvernance.

1- Définition de l'Etat de droit :

Le secrétaire général des Nations Unis l'a défini dans un rapport sur le rétablissement de l'Etat de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit, en 2004, comme « *un principe de gouvernance en vertu duquel l'ensemble des individus, des institutions et des entités publiques et privées, y compris l'État lui-même, ont à répondre de l'observation de lois promulguées publiquement, appliquées de façon identique pour tous et administrées de manière indépendante, et compatibles avec les règles et normes internationales en matière de droits de l'homme. Il implique, d'autre part, des mesures propres à assurer le respect des principes de la primauté du droit, de l'égalité devant la loi, de la responsabilité au regard de la loi, de l'équité dans l'application de la loi, de la séparation des pouvoirs, de la participation à la prise de décisions, de la sécurité juridique, du refus de l'arbitraire et de la transparence des procédures et des processus législatifs* » (Nations-Unies, 2004).

2- L'Etat de droit contre l'Etat de police :

L'Etat de droit s'oppose à l'Etat autoritaire ou l'Etat de police. Dans l'Etat de police le pouvoir que les institutions de l'Etat et de ses agents est absolu ou presque absolu, une seule personne concentre tous les pouvoirs et gouverne par ordonnance, la puissance administrative s'affranchie de la hiérarchie des normes et le pouvoir d'une seule personne ne connaît pas de réelle limite juridique (NABLI, 2017, p. 67). Par contre dans un Etat de droit, le pouvoir est partagé entre plusieurs acteurs de la société à travers le principe de la séparation des pouvoirs, dans cette optique l'Etat de droit serait « un gouvernement de lois et non pas d'hommes » (KRYNEN, 2018, p. 117), c'est-à-dire que « l'action de l'Etat doit être soumise, au même titre que les particuliers, à la primauté de la loi, au principe de l'égalité : la validité de l'exercice de la puissance étatique est subordonnée au respect des règles préexistantes et supérieures » (NABLI, 2017, p. 68), dans cette conception l'action de l'Etat tire sa légitimité de sa conformité aux règles juridiques adoptées dans un pays donné. Dans ce cadre, « Max Weber fonde la légitimité du recours à la violence étatique sur la légalité, c'est-à-dire sur sa conformité à la loi » (NABLI, 2017, p. 67).

3- Les caractéristiques d'un Etat de droit :

A partir de la définition de l'Etat de droit proposée par le secrétaire général des Nations-Unies citées ci-dessus, on peut déduire ses caractéristiques dans les éléments suivants :

- a- **La hiérarchie des normes** : les normes juridiques dans les Etats démocratiques modernes sont hiérarchisées selon leurs importances où une norme d'un niveau inférieur doit tirer sa légitimité de sa conformité aux normes des niveaux supérieurs. L'objectif de ce principe de la hiérarchie des normes est d'encadrer tous les comportements des différents acteurs dans un pays donné ainsi que d'éviter les contradictions potentielles entre les différentes normes juridiques en adoptant un système permettant de les organiser et de les articuler entre elles de façon à savoir laquelle faire prévaloir en cas de conflit (TURK, 2010, pp. 72-73).

 - b- **La séparation des pouvoirs** : la séparation des pouvoirs est l'un des principes fondamentaux qui organisent les relations des pouvoirs entre les trois types d'institutions étatiques qui sont : les institutions législatives, les institutions judiciaires et les administrations centrales de l'Etat. Ce principe est inventé pour la première fois par Montesquieu, il consiste dans la distinction entre les fonctions des différentes institutions étatique où aucune d'entre elle ne peut empiéter sur les prérogatives des autres.

 - c- **L'égalité de toutes les personnes physiques ou morales devant les règles de droit** : dans un Etat de droit toutes les personnes physiques et les personnes morales (les institutions de l'Etat) sont traitées de la même façon et en égalité les une par rapport aux autres devant la loi, ce principe protège les citoyens contre le pouvoir arbitraire des agents qui représentent l'Etat dans leurs missions pour maintenir l'ordre public et assurer à l'être humain ses droits fondamentaux comme le droit à l'expression, le droit au rassemblement, le droit à l'information... etc.

 - d- **La soumission de l'Etat et de ses agents aux règles de droit** : on peut considérer l'Etat comme « le fruit d'un accord de volonté des hommes, soucieux de mieux défendre leurs intérêts et de garantir les libertés au sein de la société. Ils s'associent de façon délibérée par une sorte de contrat, pour vivre ensemble et unir leurs droits » (TURK, 2010, p. 19).

 - e- **La responsabilité des gouvernements devant leurs peuples** : dans un pays démocratique le rôle d'un gouvernement consiste premièrement dans l'application de la loi sur les autres en assurant la soumission de tout le monde et compris les institutions étatique aux mêmes règles de droit, et deuxièmement dans la gestion des affaires publiques pour répondre efficacement et rapidement aux besoins fondamentaux des citoyens et des citoyennes dans tous les domaines de la vie et à tout niveau. A ce stade, le travail du gouvernement doit soumettre au contrôle permanent du peuple à travers des conseils élus par lui-même.
- 4- **L'Etat de droit et la bonne gouvernance** :

A partir de la conception que nous avons présentée sur l'Etat de droit et de ses éléments dans ce cours, on peut déduire que cet Etat de droit est plus que nécessaire pour l'adoption et l'application d'une stratégie efficace de bonne gouvernance. A ce stade, l'émancipation

des énergies nationales dans chaque pays moderne dépend de l'existence d'un environnement social, culturel et politique assurant la possibilité de la participation de tous les citoyens, sans distinction, dans le choix et le contrôle des dirigeants, dans cet environnement l'individu doit sentir pleinement sa liberté, son égalité avec ses homologues et sa responsabilité par rapport à ses devoirs envers son pays et sa nation, et l'Etat de droit est considérée comme le moyen idéal qui peut incarner ces principes dans la réalité des sociétés contemporaines.

L'Etat de droit est le seul moyen qui peut répondre aux conditions d'une stratégie de bonne gouvernance qui sont : la responsabilité collective, la démocratie et la liberté, la participation et la transparence. Il est « le résultat de la souveraineté populaire, que la souveraineté se répartie entre toutes les personnes sur la base de l'égalité sans distinction ni exclusion...de sorte que la souveraineté devienne fragmenté entre le plus grand nombre » (KADRI & DJAID, 2017, pp. 104-105).

Les principes d'un Etat de droit représentent, en réalité, les moyens idéals pour limiter le pouvoir absolu des agents publics et impliquent tous les acteurs de la société dans les différents processus de décisions qui concernent l'opinion public. A travers ces principes l'Etat est considéré comme un partenaire qui interagit avec d'autres partenaires pour l'intérêt générale et non comme une dictature qui domine la société en utilisant tous les moyens légitimes et illégitimes pour l'intérêt d'une seule personne ou d'une seule catégorie sociale.

Cours N° 06 : la séparation des pouvoirs et l'indépendance de la justice :

La séparation des pouvoirs est l'une des caractéristiques des Etats démocratiques modernes qui assurent le partage du pouvoir entre plusieurs acteurs et libèrent ainsi les institutions de l'Etat de leur dépendance à une seule personne ou à une seule instance qui occupe le sommet de la hiérarchie administrative (l'une des caractéristiques des systèmes autoritaires). Selon les spécialistes, l'adoption de ce principe est une nécessité pour assurer l'efficacité d'une stratégie de bonne gouvernance.

Dans ce cours on va découvrir l'impotence de cette séparation des pouvoirs et surtout celle de l'indépendance du pouvoir judiciaire par rapport aux pouvoirs exécutif et législatif.

1- Définition de la séparation des pouvoirs :

La séparation des pouvoirs est l'un des principes qui organisent le pouvoir entre les différentes institutions d'un Etat. Elle consiste en une répartition des fonctions juridiques entre plusieurs organes de l'Etat où chaque groupe d'organes s'occupe à un ensemble de fonctions dans un domaine bien précisé (NABLI, 2017, p. 100) et aucun d'entre eux ne peut empiéter sur les prérogatives des autres.

Dans le cadre de ce principe, on peut distinguer entre trois types d'institutions étatiques qui sont :

Les institutions législatives : généralement ce sont les parlements qui représentent le pouvoir législatif, leur rôle principal consiste dans l'élaboration des lois et le contrôle du travail du gouvernement.

Les administrations centrales de l'Etat (le gouvernement) : qui représentent le pouvoir exécutif dont le rôle est de planifier les stratégies de développement et de la gestion des affaires publiques, ainsi que la mise en œuvre de ces stratégies sur le terrain. Le travail de ces administrations doit respecter les lois et les règles juridiques élaborées par les institutions législatives.

Les institutions judiciaires : ce sont les tribunaux et les magistrats qui représentent le pouvoir judiciaire, et qui nécessitent pour son exercice à la fois la rigueur juridique, l'impartialité et la probité. Le pouvoir judiciaire contrôle, généralement, les différentes procédures menées par les institutions de l'Etat et de leurs personnels dans leurs missions, il peut intervenir dès qu'il remarque les transgressions dans l'application de la loi adoptée dans l'organisation d'un domaine.

2- Les types de la séparation des pouvoirs :

On peut distinguer entre deux types de la séparation des pouvoirs sur la base du degré de la différenciation entre les fonctions des trois types d'institutions citées ci-dessus ainsi que le degré de l'intervention d'une institution appartenant à un pouvoir dans les prérogatives d'une autre qui appartient à un pouvoir différent (Ex : l'intervention du gouvernement dans l'élaboration des lois) :

a- La séparation stricte (rigide) des pouvoirs : elle repose sur les règles de l'indépendance organique (absence de moyens de révocation et d'influence réciproques) et de la spécialisation fonctionnelle et indépendante (NABLI, 2017, p. 113). Dans ce type, la distinction entre les trois pouvoirs est presque complète dans la mesure où aucun d'entre eux ne peut intervenir dans le champ spécialisé des autres, c'est-à-dire que les institutions des trois pouvoirs ne s'interagissent que rarement ce qui peut mener aux blocages dans la fourniture des services publics et au paralisme des institutions étatiques. La séparation rigide des pouvoirs n'existait que dans les idées des penseurs classiques à l'instar de Montesquieu, certains croient que l'application d'une telle distinction est presque impossible surtout dans les régimes politiques modernes et critiquent, ainsi, ses fondements : la séparation des pouvoirs est une notion vide de tout contenu car elle est devenue le plus grand mythe constitutionnel dans la modernité libérale, un principe sacro-saint pour toute la tradition de cette tendance (PIMENTEL, 2002, pp. 119-121).

Le régime de séparation stricte des pouvoirs est aujourd'hui appelé régime présidentiel, les Etats-Unis d'Amérique représentent le type modèle de ce régime caractérisé par (TURK, 2010, pp. 119-122) :

- Le chef d'Etat (président élu, monarque ou groupe d'individus exerçant collégalement l'autorité de l'Etat) est l'unique détenteur du pouvoir exécutif, il tire sa légitimité de l'hérédité ou de l'élection, mais en aucun cas d'une nomination par le parlement.
- Par conséquent, le chef d'Etat n'est pas responsable politiquement devant le parlement et seule sa responsabilité pénale peut être mise en jeu.
- Le gouvernement et ses ministres sont désignés par le chef d'Etat comme des collaborateurs personnels, il les nomme et les révoque librement. Dans ce régime, il n'existe pas de gouvernement défini comme une équipe de ministres solidairement responsables d'une politique devant le parlement.
- Le pouvoir législatif est exercé par le parlement composé de membres élus monocaméral ou bicaméral. Ainsi, l'exécutif est dépourvu du pouvoir de proposer des lois.
- Le régime présidentiel, qui incarne le principe de la séparation stricte des pouvoirs, est caractérisé, également, par l'absence de moyens de révocabilité mutuelle (le chef de l'Etat ne peut pas intervenir pour la dissolution du parlement, et ce dernier ne peut pas intervenir pour révoquer le chef d'Etat).
- Malgré l'absence de moyens de révocabilité mutuelle, le chef de l'Etat se dispose d'un droit de véto, lui permettant de mettre en œuvre sa faculté d'empêcher, il peut neutraliser le parlement dans l'exercice de sa fonction législative, ou tout au moins le ralentir. A l'inverse, le parlement dispose d'un pouvoir de contrôle lui permettant de jouer son rôle de contre-pouvoir face à l'exécutif, sans pouvoir jamais le renverser. Ces procédures incarnent le principe fondamental de la séparation des pouvoirs : « le pouvoir arrête le pouvoir ».

- b- **La séparation souple des pouvoirs** : vu les problèmes caractérisant la séparation stricte des pouvoirs, ce type propose plusieurs solutions aux blocages résultant de la distinction fonctionnelle et organique des trois pouvoirs (législatif, exécutif et judiciaire), il suppose la collaboration surtout entre le gouvernement et le parlement (NABLI, 2017, p. 115) où l'un des deux peut intervenir dans le domaine spécialisé de l'autre. Ce type est basé sur l'idée que « chaque pouvoir n'est pas l'ennemi de l'autre ou encore son concurrent, mais l'existence de l'un et de l'autre doit servir l'intérêt général. Les rapports entre l'exécutif et le législatif ne doivent ni aller au-delà de l'intérêt de la nation ni servir l'exécutif » (DAVAKAN, 2017).

Aujourd'hui, c'est le régime parlementaire qui incarne le principe de la séparation souple des pouvoirs même que cette appellation ne fait pas du parlement l'acteur dominant dans l'interaction entre les différents types du pouvoir, la séparation souple désigne, à ce stade, l'existence d'une sorte de spécialisation dans les fonctions juridiques de l'Etat, mais les institutions s'interagissent pour assurer la permanence de cet Etat et éviter les blocages et les disfonctionnements résultant de l'application de ce principe. Les régimes parlementaires qui adoptent la séparation souple des pouvoirs sont caractérisés par :

- L'existence de mécanismes de collaboration et de pression réciproque qui sont autant de moyens de résoudre d'éventuels conflits entre les pouvoirs (TURK, 2010, p. 123), c'est-à-dire que chaque pouvoir laisse une marge de manœuvre aux autres (Ex : possibilité de législation par les administrations centrales de l'Etat), et au même temps, les pouvoirs sont interdépendants les uns aux autres où l'un d'eux peut intervenir pour mettre fin à l'autre.
- L'exécutif est bicéphale et incarné par le chef d'Etat (président élu ou monarque héréditaire), son rôle est limité à l'authentification des actes du chef du gouvernement et les pouvoirs qu'il détient par la constitution ont une portée plus symbolique que réelle (NABLI, 2017, p. 115), par conséquent, le chef d'Etat est irresponsable politiquement.
- Un gouvernement dont les membres sont désignés par le parlement. Ce gouvernement (ou cabinet ministériel) est responsable collégalement de sa politique devant le parlement, c'est-à-dire que la responsabilité du chef de l'Etat est en réalité transférée au gouvernement, par le mécanisme du contreseing, qui correspond à une deuxième signature que les membres du gouvernement apposent sur les actes du chef de l'Etat, manifestant ainsi le fait qu'ils en endossent la responsabilité (TURK, 2010, pp. 123-124).
- Le chef de l'Etat ou le gouvernement peuvent mettre fin à une législature avant l'expiration du mandat parlementaire, ce qui mène à l'organisation de nouvelles élections législatives avant leurs échéances planifiées, et le parlement peut aussi la responsabilité politique du gouvernement, ce dernier doit remettre sa démission s'il ne dispose plus d'une majorité parlementaire (NABLI, 2017, p. 115).

- Il existe plusieurs types des régimes parlementaires qui fonctionnent différemment, les plus répandus sont : le parlementarisme dualiste dans lequel le gouvernement est responsable devant deux autorités : la/les chambre (s) parlementaire (s) et le chef d'Etat, et le parlementarisme moniste dans lequel le gouvernement est responsable devant une seule autorité qui est la chambre, et qui peut le révoquer (NABLI, 2017, p. 115).

3- L'indépendance de la justice :

L'indépendance de la justice apparaît lorsque l'Etat adopte le principe de la séparation des pouvoirs, elle consiste dans la distinction et la primauté du pouvoir judiciaire par rapport aux pouvoirs exécutif et législatif. Pour Jean-Marc VARAUT « l'indépendance est la situation d'une collectivité, d'une institution ou d'une personne qui n'est pas soumise à une autre collectivité, institution ou personne. Il faut que son titulaire n'ait rien à attendre ou à ne redouter de personne. Appliquée à la justice, l'indépendance se manifeste par la liberté du juge de rendre une décision non liée par une hiérarchie ou des normes préexistantes » (DAVAKAN, 2017).

L'indépendance de la justice est basée sur les principes suivants:

- L'impartialité du juge qui ne doit pas se laisser influencer par des préférences ou des liens personnels. Juger, c'est à la fois rendre justice à la victime et rester juste vis-à-vis du coupable, qui a lui aussi des droits.
- Le pouvoir judiciaire est indépendant. Par conséquent, il ne reçoit d'ordres ni de ceux qui font la loi (pouvoir législatif) ni du gouvernement ou des administrations centrales de l'Etat (pouvoir exécutif).
- Le juge ne peut être sanctionné ou renvoyé pour des raisons injustifiables, il est inamovible.
- Le juge ne reçoit pas d'ordres, mais il doit respecter la loi dans ses jugements pour assurer l'égalité de tout le monde devant les règles de droit (il est libre dans ses jugements, et à la fois contraint par la réglementation adoptée pour l'organisation de la société).
- L'indépendance de la justice doit assurer la protection des citoyens, de leurs biens, de leurs libertés et de leurs droits fondamentaux.
- Et enfin, le principe de l'indépendance de la justice doit assurer aux individus et même aux personnalités juridiques leurs droits de défense.

Cours N° 07 : la société civile

Dans une stratégie de bonne gouvernance, la gestion des affaires publiques et sociales est basée sur l'implication de plusieurs acteurs étatiques et non étatiques dans les processus de résolution des différents problèmes. Si les acteurs étatiques sont représentés dans ces processus par l'Etat et ses administrations (centrales et déconcentrées aux niveaux locales), les acteurs non étatiques sont représentés par les organisations de la société civile et celles du secteur privé.

Les organisations de la société civile occupent, à ce stade, une place centrale dans les structures politique, sociale, économique et culturelle des pays démocratiques modernes, et jouent un rôle très important pour le bon fonctionnement de ces structures. Elles sont considérées comme le partenaire de l'Etat, et elles doivent participer à côté du secteur public dans les différentes activités qui intéressent l'opinion public.

A travers ce cours, on va découvrir la notion de la société civile, son apparition et son développement, les différents types de ses organisations, leur fonctionnement et leurs rôles.

1- Définition de la société civile :

Le concept de la société civile est très polysémique parce qu'il est influencé par les différents courants politiques et idéologiques modernes. Pour les uns il se définit par opposition à l'Etat, c'est-à-dire que la société civile est un espace indépendant de la sphère étatique et agit, par conséquent, indépendamment de toute influence des gouvernements, cette conception est adoptée par les partisans de l'idéologie libérale (ou néolibérale) dans le cadre de la lutte pour la libération du marché dans le domaine économique, dans cette optique « le couple société politique/société civile doit être mis en perspective avec une série d'autres couples qui ont contribué à constituer une théorie du politique et qui continuent d'alimenter une acception commune de la société civile. Ainsi, la société civile s'opposerait à l'Etat comme la nature à la culture » (TREBITSCH, 1991, p. 29) .

Pour d'autres, la société civile ne serait pas le simple envers de l'Etat, mais au contraire il est son partenaire, et à partir de cette conception, ces deux partenaires s'interpénètrent et s'interagissent pour confronter ensemble les différents problèmes rencontrés dans les sociétés modernes. En d'autre terme, la société civile est apparue pour donner des solutions à certains problèmes devant lesquels l'Etat et ses institutions sont bloqués, c'est une nouvelle forme d'organisation humaine imposée par le développement de la société et son évolution vers la démocratie. « Dans les sociétés post totalitaires nées de l'effondrement du communisme, il faudra que surgissent de nouvelles structures, des associations civiques et citoyennes qui favorisent la transition démocratique » (HUYGHE, 2012).

2- Les caractéristiques de la société civile :

La société civile présente un ensemble de caractéristiques qui sont:

- Elle échappe à l'Etat et son contrôle excessif, c'est-à-dire quelle représente un domaine où les individus suivent leurs propres normes et non celles de la loi, des

individus qui se rassemblent pour la recherche des fins divers qui peuvent aller du salut de leur âme ou de la planète à la demande de distraction ou à la défense d'intérêt pécuniaires (HUYGHE, 2012).

- Elle se mobilise pour l'intérêt général et pour la réalisation des buts et des objectifs non lucratifs.
- Elle est représentée par différentes formes d'organisations mais, à la différence des entreprises, ces formes d'organisations ne sont pas hiérarchisées.
- Elle agit au-delà des sphères privées individuelle et familiale, et cherche à attirer l'attention de la société et créer un impact social dans la vie publique (CVETEK & DAIBER, 2009, p. 8)
- Elle n'a pas de siège ou de constitution, de début ou de fin d'activité, elle n'élit pas de président ou de secrétaire générale ; elle englobe l'ensemble de nos relations avec autrui (HUYGHE, 2012).

3- Les fonctions de la société civile :

Les organisations de la société civile jouent plusieurs rôles dans les sociétés démocratiques contemporaines et s'occupent par la réalisation de plusieurs fonctions soit par leurs propres initiatives en utilisant leurs propres moyens, soit en partenariat avec d'autres organisations des secteurs étatique ou privé. A ce stade, on peut distinguer entre sept (07) types de ces fonctions (CVETEK & DAIBER, 2009, pp. 10-12) :

4-1- La fonction de protection :

Généralement, les organisations de la société civile protègent les citoyens et les citoyennes contre le pouvoir arbitraire de l'Etat et de ses représentants, elles se mobilisent, à travers cette fonction, pour assurer aux individus et aux groupes d'individus leur liberté tant qu'indépendants par rapport à leur environnement. Dans ce cadre, la sécurisation des droits fondamentaux du citoyen et la protection des minorités et de leurs droits sont des exemples de cette fonction.

4-2- La fonction de contrôle :

En réalité, cette fonction est dépendante de la fonction de protection parce qu'elle consiste dans le contrôle de l'exercice de pouvoir par l'Etat et ses institutions, l'exemple le plus clair de cette fonction est le contrôle des élections, pour en garantir le déroulement équitable, et assurer ainsi la légitimité des résultats de ces élections.

4-3- La fonction de participation :

Pour Tocqueville, la société civile est une école de la démocratie, à travers ses organisations les citoyens s'impliquent dans la vie politique et participent de plus en plus dans la gestion de leurs affaires et dans le contrôle des décisions de leurs responsables. L'exemple de cette fonction consiste dans la participation des représentants du secteur civil à la formulation de projets de loi et autres réglementations ou décisions.

4-4- La fonction d'allègement (de l'Etat) :

La société civile peut contribuer dans l'allègement des préoccupations de l'Etat par plusieurs moyens, les plus connus sont :

- L'allègement financier effectif par le fait que les citoyens endossent volontairement, et souvent sans rémunération, des obligations sociales (participation dans les compagnies consacrées à la protection de l'environnement, intervention pour aider les autres, surtout pendant les catastrophes naturelles...etc.).
- La société civile peut intervenir pour régler des problèmes complexes que l'Etat ne peut pas les régler seul, parmi lesquels on peut citer les mégaproblèmes qui doivent être abordés à plusieurs niveaux (Ex. les problèmes de l'environnement et de la pollution).
- La société civile remplit également des obligations sociales qui dépassent la famille et ne sont pas pris en compte par l'Etat ou le secteur privé, l'exemple de cette intervention est incarné par les groupes d'entraide qui deviennent de plus en plus nombreux.

4-5- La fonction d'articulation :

La société civile peut jouer le rôle d'intermédiaire entre les citoyens et l'Etat sans recourir aux organisations classiques comme les parties politiques pour ouvrir des voies efficaces de production, de rassemblement et d'articulation des valeurs communautaires et d'intérêts sociaux. Les initiatives des citoyens à travers les organisations de la société civile se forment, par exemple, dans le cas de l'extension d'un aéroport pour protéger la nature ou empêcher plus de bruit d'avion, ou dans le cas de transport de déchets atomiques.

4-6- La fonction de démocratisation :

La société civile participe beaucoup aux processus de formation de l'opinion publique et de la volonté populaire, l'importance de cette fonction augmente surtout dans les jeunes démocraties où l'incarnation d'un ensemble de principes (comme celui de liberté, de civisme, de participation...etc.) dans les milieux populaires est très importante. L'organisation des séances de discussion, la participation aux événements politiques et la contribution aux différentes campagnes de sensibilisation sont les moyens idéaux pour l'incarnation de cette fonction dans la réalité.

4-7- La fonction de règlement (ou gestion) des conflits sociaux :

Les conflits sociaux peuvent trouver des issues sans recourir à la justice. Les organisations de la société civile jouent à ce stade un rôle très important, elles interviennent pour faire réconcilier les adversaires entrant dans un conflit (sujets ou groupes), et contribuent ainsi dans l'émergence et la consolidation de la solidarité sociale, surtout au niveau locale. Il faut mentionner que la société civile est le seul acteur qui peut jouer pleinement ce rôle dans les sociétés contemporaines caractérisées par la complexité et l'adoption des procédures bureaucratiques dans le règlement des différentes affaires sociales.

Cours N° 8 : l'indépendance des médias et la transparence

Une stratégie de bonne gouvernance basée sur la participation des différents acteurs dans la gestion des affaires publiques et le contrôle des citoyens sur les responsables nécessite, en réalité, l'existence des médias libres et indépendants pour assurer l'information fiable sur toutes les questions qui intéressent l'opinion publique, et garder l'œil sur les politiciens au niveau de leur capacité administrative et de leurs rôles de définition des lois et de la réalisation de différents projets.

Ce cours s'intéresse à la découverte de l'importance de l'indépendance des médias dans une stratégie de bonne gouvernance et au rôle de cette indépendance dans le contrôle des citoyens sur leurs responsables.

1- C'est quoi l'indépendance des médias ?

On peut définir un média comme « un équipement technique permettant aux hommes de communiquer l'expression de leurs pensée quelles que soient la forme et la finalité de cette expression » (BALLE, 1994, p. 3), cet équipement peut être la télévisions, la radio, le journal, le fax, le téléphone et le téléphone portable, l'internet et ses cites et réseaux sociaux...etc.

Dans les pays démocratiques, les médias son indépendants (mais cette indépendance est relative), c'est-à-dire que les gens sont libres de communiquer l'expression de leurs pensées en utilisant librement les différent techniques et pour tout objectif, et l'Etat ne contrôle pas cette communication.

Enfin, on peut déduire que l'indépendance des médias consiste dans l'utilisation libre des médias par les individus et les groupes d'individus dans un pays où l'Etat n'exerce aucune pression ni contrôle sur cette utilisation. « La liberté des médias est une valeur clé dans un pays démocratique. L'une des exigences relatives à l'exercice de la liberté est qu'il doit s'agir d'une institution indépendante, un média qu'est n'est pas totalement indépendant, comme un média possédé par l'Etat, ne peut être jugé libre » (LOUW, 2008, p. 2)

2- L'importance et le rôle de l'indépendance des médias :

L'indépendance des médias est le garant principal de la liberté d'expression des citoyens dans un pays démocratique, c'est le canal idéal pour s'informer, s'exprimer ou donner l'avis sur les différentes questions qui concernent l'opinion public. Cette liberté est soutenue par les constitutions et les lois dans la majorité des pays démocratiques ainsi que par les institutions et les organisations internationales, et surtout par l'ONU à travers sa déclaration universelle des droits de l'homme qui indique que «Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir ou de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. », ces moyens d'expression consistent surtout dans les médias (la télévision, la radio, les journaux les cites internet...etc.). « Les médias peuvent créer un climat favorable au débat

démocratique et aider ainsi à l'instauration et au maintien de la bonne gouvernance » (BARTHOULOT, 2009, p. 63).

L'indépendance des médias renforce également le contrôle des citoyens sur le travail du gouvernement et assure la diffusion des informations sur les comportements des dirigeants et sur la légitimité du pouvoir qu'ils exercent pour l'intérêt public. « Ceci signifie aussi tenir un rôle de surveillance des représentants du gouvernement au niveau de la réalisation de leurs fonction administrative et de gestion du gouvernement. Cela signifie qu'ils observent les membres les plus importants comme les membres les moins importants de la fonction publique dans leur manière de traiter la législation, le public et leurs collègues » (LOUW, 2008, p. 2).

Dans les pays où les médias sont indépendants, la corruption enregistre des taux très faibles par rapport à d'autres pays où les médias sont contrôlés par l'Etat. A ce stade, il faut distinguer entre les médias appartenant à l'Etat et orientés ainsi par les responsables politiques soit pour soutenir leurs projets et convaincre les populations par leurs programmes surtout pendant les campagnes électorales, soit pour dissimuler certaines affaires de corruptions et de transgression de la loi ; et les médias privés qu'ils sont plus efficaces dans le suivi de l'Etat et de ses affaires malgré que « les propriétaires de médias privés peuvent avoir une grande influence sur la décision de couvrir ou de ne pas couvrir la corruption, surtout s'ils sont d'avantage motivés par la perspective de réaliser des gains plus importants que par les principes de la liberté d'informer ou de l'accès à l'information » (BARTHOULOT, 2009, pp. 63-64).

3- Les médias au cœur de la valorisation de la transparence :

La transparence est l'un des composants d'une stratégie de bonne gouvernance, elle assure la circulation des informations qui concernent la gestion des affaires publiques, et permet aux citoyens de contrôler à tout moment le travail du gouvernement, de ses administrations centrales et de ses administrations déconcentrées aux niveaux locales.

Les gouvernements se mobilisent pour poser le projecteur sur les points positifs de leur travail en espérant conserver dans l'ombre les éléments dérangeants, mais « Les journalistes sont supposés permettre aux citoyens d'exercer leur devoir de surveillance de celles et ceux qui gouvernent en leur nom, ainsi que des entreprises et autres groupes d'intérêts qui pèsent sur le devenir commun de nos sociétés » (GUILLEUX, 2019). Dans cette optique, la place des médias dans les pays démocratique modernes devient centrale de par leur contribution dans le bon fonctionnement de toute la société, et de leur contribution à la lutte contre la corruption et tous les phénomènes et les comportements qui peuvent perturber la stabilité des structures sociales et économiques à travers l'échange de l'information et la régulation par l'information (BALLE, 1994, pp. 251-252).

4- Les obstacles de l'indépendance des médias et de la liberté d'expression :

- Dans des pays où l'Etat est le propriétaire des médias, ces derniers ne sont pas vraiment indépendants, ils sont contrôlés et orientés par les responsables politiques pour la réalisation de leurs propres intérêts illégitimes au détriment de l'intérêt

général et des droits d'expression et d'information qui ne sont assurés que par des médias libres et professionnels, « des médias sous contrôle ne critiquent pas le gouvernement ni ne mette en avant ses lacunes et celles de ses employés. Le résultat est un glissement vers l'autoritarisme et la corruption (LOUW, 2008, p. 2).

- Certains médias ont besoin de ressources financières importantes pour le maintien de leurs activités, la source principale d'approvisionnement est la publicité, ce qui menace leur indépendance et ouvre la porte devant la manipulation et l'ingérence d'autres acteurs et surtout d'opportuniste du secteur étatique (les responsables politiques) et du secteurs privé et civil (les entreprises économiques, les groupes d'intérêts...etc.).
- D'un autre côté, l'objectif principal de certains médias et la raisons de leur existence consiste dans la réalisation des gains économiques, c'est-à-dire qu'ils sont considérés comme des entreprises à buts lucratifs. Par conséquent, les principes commerciaux sont à la base de leurs activités et les principes de la liberté d'expression et du droit à l'information sont toujours négligés.
- En fin, l'appartenance idéologique, culturelle et politique peut menacer l'indépendance des médias. Certains journalistes trouvent des difficultés pour s'émanciper de leurs idées, et au lieu d'exercer leur métier en respectant certain principes professionnels ils jouent le rôle d'avocat et défendent les orientations idéologiques et politiques des groupes dont ils font partie.

Cours N° 09 : Le contrôle citoyen de l'action publique, un outil d'aide à la gouvernance.

Dans une démocratie, le contrôle des citoyens sur l'action publique est très nécessaire, les responsables à tous les niveaux de la hiérarchie administrative de l'Etat et dans les différentes institutions sont choisis par le peuple (d'une manière directe ou indirecte), ils sont là pour assurer la fourniture des services publics, et ils doivent assumer leurs responsabilités devant ce peuple en obéissant aux procédures adoptées pour le contrôle de leurs activités.

Le contrôle sur l'action publique est considéré ainsi comme le moyen idéal de la participation citoyenne dans une stratégie de bonne gouvernance, il contribue à la lutte contre la corruption et assure la transparence dans l'espace publique où tout le monde doit soumettre aux règles de droit.

L'objectif de ce cours est de découvrir l'importance du contrôle citoyen de l'action publique dans une stratégie de bonne gouvernance, ainsi que les moyens mobilisés et les acteurs impliqués dans les processus de ce contrôle.

1- C'est quoi le contrôle citoyen de l'action publique ?

Pour comprendre la signification du contrôle citoyen de l'action publique, il est nécessaire d'éclairer tout d'abord le sens du contrôle social, ce dernier « est un ensemble de moyens et pratiques, formels ou informels, mise en œuvre au sein d'une société ou d'un groupe social, afin que ses membres agissent conformément aux règles ou au modèle en vigueur dans le but de garantir l'ordre social et un bon fonctionnement de la société » (BALOGOUN, 2017). Le contrôle social remplit une fonction préventive contre le dysfonctionnement de la société, dont l'objectif est d'assurer la discipline de l'individu ou d'un groupe d'individus par rapport au respect d'un ensemble de règles et de normes préalablement établies et socialement admises.

A partir de cette signification, on peut dire que le contrôle citoyen de l'action publique est un domaine du contrôle social qui s'intéresse au contrôle des comportements et des actions des personnes qui agissent dans les établissements et les administrations étatiques, et exercent le pouvoir au nom du peuple. L'objectif est d'assurer le respect de la loi, et l'interdiction des violations potentielles des règles juridiques pour protéger, enfin, l'intérêt général (l'intérêt du peuple) et assurer la fourniture des services publics.

2- Le contrôle citoyen de l'action publique est une nouvelle forme de participation :

Avec la montée de la démocratie, et à travers les processus de démocratisation adoptés dans la majorité des Etats modernes, les exigences des citoyens augmentent de jour en jour. A ce stade, les modes classiques de participation indirecte dans la gestion des affaires publiques à travers des élections organisées périodiquement sont devenus insuffisants, et les citoyens réclament aujourd'hui une participation effective dans la gestion de leurs affaires et un

engagement réel à la formulation, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des politiques surtout au niveau local.

Devant cette situation, les gouvernements doivent renforcer leurs systèmes démocratiques par l'adoption des principes de la démocratie participative. Dorénavant, les citoyens n'accepteront jamais d'être considérés comme des gouvernés, se sont des partenaires qui peuvent s'organiser et contribuer de façon plus consciente et en partenariat avec d'autres acteurs des secteurs public et privé dans l'amélioration de leurs conditions de vie.

Le contrôle citoyen de l'action publique est l'une des méthodes qui incarnent cette démocratie participative. A travers ce contrôle le citoyen assure ses droits à l'information sur les méthodes adoptées dans la gestion de ses affaires, et la possibilité d'intervenir et de contribuer de façon constructive dans les processus décisionnels, il n'est plus passif et il peut déterminer son destin grâce à son contrôle sur l'action publique, et surtout sur ceux qui décident en son nom.

3- Les champs du contrôle citoyen de l'action publique :

Dans les pays démocratiques tous les domaines publics sont considérés comme des champs ouverts au contrôle citoyen et à tous les niveaux de la hiérarchie administrative de l'Etat, toutes les institutions étatiques, et même celles issues des élections comme le parlement et les collectivités territoriales, doivent assumer leurs responsabilités et rendre compte sur la manière dont elles fonctionnent et les résultats obtenus. En effet, on peut déterminer les champs du contrôle citoyen dans les domaines suivant (BALOGOUN, 2017) :

Le contrôle de l'exécutif : qui contient le contrôle des administrations centrales de l'Etat (le gouvernement et les ministères sectorielles), les administrations déconcentrées au niveau local et les collectivités territoriales. A ce stade, on peut contrôler le rendement des services, la qualité des services fournis, les dépenses publiques, le fonctionnement des organes, le respect des plans de travail, le fonctionnement de l'administration locale...etc. le contrôle de l'exécutif se traduit par « des procédés et moyens d'action qui ont pour objet la vérification de l'activité ou de certaines activités de l'administration afin de s'assurer que celle-ci agit en vue de satisfaire les besoins d'intérêt général pour lesquels elle a été créée, dans la sphère de ses compétences, dans le respect de la légalité, et dans les limites des moyens mis à sa disposition » (BATSELE, 1996, p. 7). Le contrôle de l'exécutif est effectué soit par les conseils élus par le peuple à tous les niveaux, soit par les organisations de la société civiles, les associations et les syndicats.

Le contrôle des institutions législatives : évidemment, les institutions législatives sont composées des membres choisis par le peuple à travers des élections. Par conséquent, le contrôle doit s'effectuer pour s'assurer que la volonté des citoyens est respectée, et ces institutions jouent pleinement leur rôle dans l'élaboration des lois et le suivi de l'action gouvernementale. Il est important que le pouvoir législatif protège les citoyens en contrebalançant le pouvoir de l'exécutif. Mais sur le terrain, plusieurs parlements sont subordonnés aux gouvernements, ce qui nécessite l'intervention des citoyens pour assurer leurs intérêts.

Le contrôle des institutions judiciaires : le rôle de ces institutions consiste dans le maintien d'un Etat de droit dans lequel tout le monde soumis aux règles de la loi, et le pouvoir judiciaire est indépendant par rapport aux pouvoirs exécutif et législatif. Le contrôle citoyen englobe le fonctionnement des tribunaux, l'exécution des décisions de la justice, l'existence ou non des abus, et surtout l'indépendance et la crédibilité des juges et de tout le personnel du secteur judiciaire.

Le contrôle du secteur privé : dans une stratégie de bonne gouvernance le secteur privé est un partenaire, et la fourniture de plusieurs services est assurée par des entreprises appartenant à ce secteur. Par conséquent, les citoyens ou leurs représentants doivent contrôler les services fournis à l'administration publique ou à la population par les entreprises privées (qualité des biens et services fournis, délai d'exécution et respect des contrats, degré de partenariat, coût des produits, effets sur la santé publique...etc.).

Cours N° 10 : définition de la corruption

La corruption est un phénomène social qui sape les tissus social et économique de plusieurs pays dans le monde et surtout des pays les moins avancés, elle entrave le développement, décourage l'investissement et fragilise les systèmes judiciaire et politique qui devraient servir l'intérêt général.

Dans une stratégie de bonne gouvernance, la priorité doit être donnée à la lutte contre la corruption pour la préparation d'un climat sain et favorable à l'application de nouveaux principes dans les stratégies et les processus de développement sur tous les plans économique, politique, social et culturel.

L'objectif de ce cours est de découvrir et connaître le phénomène de la corruption, sa définition, ses causes, ses caractéristiques et ses répercussions catastrophiques sur le fonctionnement des systèmes économiques et sur le développement des sociétés.

1- Définition de la corruption :

La définition de la corruption est très difficile compte tenu précisément des variations culturelles entre les pays du monde, entre le nord et le sud, entre le public et le privé et même entre les élites et l'opinion publique. Ce phénomène ne touche pas tous le monde de la même façon, et il change de visage selon l'organisation, l'institution, le niveau hiérarchique, la région, le pays, etc. Par conséquent, on essaiera de citer uniquement les traits essentiels de la corruption sans entrer dans les détails de confrontations idéologiques ou académiques sur la signification de ce terme.

D'une manière générale, la corruption consiste dans la violation d'un ensemble de principes et de valeurs juridiques et éthiques en sacrifiant l'intérêt général à des intérêts privés (personnels, corporatistes, partisans, etc.), c'est l'accès à des moyens et des ressources publiques en les utilisant pour la réalisation des fins et des objectifs privés, elle s'exprime donc avec l'intensité à l'interface du public et du privé et en particulier dans les secteurs où le décideur public n'est pas soumis à des règles totalement contraignantes. C'est-à-dire que la corruption correspond au non application et au non respect de la loi surtout par les agents publics.

On peut distinguer entre trois types fondamentaux de corruption dans le domaine public qui sont (LAKHLAF, 2019) :

- **La corruption politique :** à travers laquelle les responsables politiques d'un Etat utilisent les institutions et les administrations publiques dans la réalisation de leurs propres objectifs.
- **La corruption législative :** où les lois sont établies et votées en fonction des intérêts particuliers, c'est-à-dire que les règles juridiques sont adoptées par une minorité dans la société et imposées sur le reste de la population dont l'objectif est de légitimer certains actes corrompus. L'explication de ce genre de corruption se trouve dans les idées de la théorie de Marx, selon ce derniers, les lois (et toute la superstructure en réalité) sont inventées dans la société bourgeoise par la classe

dominante pour maintenir et consolider sa domination sur les autres classes, et augmenter ainsi son exploitation.

- **La corruption administrative ou bureaucratique :** à travers laquelle l'interprétation et l'application de la loi ne sont pas objectives et sont basées sur les intérêts personnelles des agents publics.

Reste à savoir que les deux premiers types se retrouvent uniquement au niveau des administrations centrales de l'Etat et chez les responsables des administrations déconcentrées ou décentralisées aux niveaux locales (les ministres, les grands bureaucrates, les responsables des collectivités territoriales, les élus à tous les niveaux, etc.), par conséquent, cette corruption est qualifiée par les spécialistes comme '**grande**', à travers laquelle les responsables politiques, les décideurs et les législateurs utilisent leurs positions officielles pour promouvoir leur bien-être, leur statu ou leur pouvoir personnel. Au contraire, le dernier type peut toucher tous les niveaux de la hiérarchie administrative de l'Etat, ainsi, même dans les petites administrations on peut retrouver des corrompus, ce type s'appelle la **petite corruption**.

La distinction entre la grande et la petite corruption ne signifie pas que l'une est moins dangereuse que l'autre, elles ont toutes les deux des répercussions catastrophiques sur les processus de développement et sur la stabilité des sociétés dans tous les domaines économique, politique, social et culturel. Parfois, même la distinction entre ces deux types de corruption est difficile vu l'existence d'un réseau pyramidal d'intervenants et d'intérêts où la base se trouve contaminé par le sommet et finit par l'imiter.

2- Les causes de la corruption :

Comme nous l'avons déjà expliqué, les comportements corrompus sont considérés illégitimes au nom de la loi et de l'éthique professionnelle, et le phénomène de la corruption apparu surtout dans des pays où il y a des lacunes dans l'application et le respect des règles juridiques. Et pour expliquer l'existence de ces lacunes il faut revenir aux racines institutionnelles, économiques, sociales et politiques de ce phénomène (BAYOUDH, 2006, pp. 7-11) :

2-1- Les causes institutionnelles :

La corruption prospère dans un pays quand ses institutions sont faibles ou illégitimes, dans ce cas, ces dernières perdent leur autorité et leurs décisions deviennent inefficaces. Dans certains pays corrompus, la transparence des activités du gouvernement est quasi inexistante et les décisions ont une faible application. Cette situation diminue la légitimité de l'Etat et de ses agents, crée une base solide pour la corruption et augmente les opportunités surtout pour ceux qui occupent les postes clés dans les administrations publiques.

2-2- Les causes économiques :

Selon certains spécialistes dans le domaine économique, la corruption prospère quand le niveau de la concurrence diminue dans un pays, et le niveau de la concurrence n'augmente

que dans un climat ouvert. On peut dire ainsi qu'un système économique fermé est considéré comme un facteur de vulnérabilité pour l'expansion du phénomène de la corruption.

2-3- Les causes politiques :

La corruption augmente généralement dans des pays caractérisés par les conflits autour de l'exercice du pouvoir. Dans une dictature où la légitimité de ceux qui exercent le pouvoir est absente, les responsables politiques adoptent des stratégies illégales pour assurer la stabilité de la société et maintenir ainsi leur pouvoir et leur domination sur les populations.

Généralement, l'absence des règles qui organisent la concurrence entre les parties politiques et le manque du contrôle de l'Etat sur cette concurrence sont à l'origine de la corruption dans ce domaine.

2-4- Les causes sociales :

Les causes sociales de la corruption se différencient d'une société à l'autre et correspondent au processus historique de chaque pays. En effet, des attitudes et des pratiques sociales peuvent favoriser et soutenir les comportements corrompus et motiver les individus et les groupes d'individus par des allégeances personnelles de clan ou de tribu, plutôt que par les règles de la loi. Certaines cultures contiennent des éléments dysfonctionnels et favorisent le développement à long terme d'une tolérance qui permet l'expansion de la corruption sans difficulté.

3- Les caractéristiques de la corruption :

Dans un article publié par EYEBIYI dans le journal des africanistes en 2004, la corruption est caractérisée par (EYEBIYI, 2014, pp. 177-178) :

- Elle apparue dans un environnement qui encourage les acteurs à inventer des règles pour favoriser leurs actes corrompus, cet environnement est caractérisé à son tour par l'absence de la démocratie, du principe de la séparation des pouvoirs, de l'indépendance de la justice, de la liberté d'expression, de la transparence, d'une participation effective des citoyens dans la gestion des affaires publiques, etc. en un seul mot, la corruption apparue dans un environnement caractérisé par la mauvaise gouvernance.
- La corruption génère des pratiques détournant la justice de ces fonctions de régulation sociale. C'est-à-dire que les corrompus inventent des stratégies pour bloquer les fonctions du pouvoir judiciaire dont l'objectif est d'échapper aux sanctions potentielles de la transgression de la loi. Parfois, même les services de ce pouvoir judiciaire peuvent être utilisés par les personnes corrompus pour des fins et des intérêts privés.
- La corruption repose sur des mécanismes de production et de reproduction qui renverraient à certains traits forts des pays les moins avancés, et se développe grâce aux relations de favoritisme et de clientélisme.

4- Les conséquences de la corruption :

La corruption est un phénomène social très dangereux qui représente des menaces à la stabilité sociale et économique et entrave largement le développement de la société sur tous les niveaux, parmi ses répercussions on peut citer :

- Elle nuit au développement en introduisant des distorsions dans le fonctionnement des règles et des lois et en affaiblissant le socle institutionnel à partir duquel la croissance économique se bâtit (EYEBIYI, 2014, p. 184).
- Elle augmente les coûts des entreprises, désavantage les plus petites d'entre elles et favorise les investissements improductifs (BAYOUDH, 2006, p. 12)
- Elle mène au gaspillage de l'argent public et à la précarité de la vie des citoyens surtout au sein des classes défavorisées dans la société.
- Elle favorise l'apparition et le développement de certains phénomènes susceptibles de fragiliser le niveau de confiance entre le citoyen et les institutions étatiques comme le favoritisme, le clientélisme, le laissez-passer, le laissez-faire, le détournement des biens publics, etc.
- Elle entrave les projets d'investissement surtout venus de l'extérieur, ce qui ralentit le processus du développement économique et mène à l'apparition du chômage, de la pauvreté, de la criminalité... etc.
- Elle favorise l'impunité des coupables et réduit l'intégrité des pouvoirs publics, et expose ceux qui recourent à la justice (tout particulièrement les pauvres et les défavorisés) à l'invisibilité et à l'incertitude (UNDP, 2004).
- Sur le plan culturel, la corruption est la cause principale de la dégradation de certaines valeurs positives et fonctionnelles dans la société comme la confiance, l'honnêteté, la compétence, la créativité et le respect du travail, et à l'apparition d'autres valeurs négatives et dysfonctionnelles comme la méfiance, l'incompétence et tous les calamités culturelles dans la société.
- Elle porte atteinte aux droits de l'homme et enferme l'Etat dans un cercle vicieux où il perd rapidement son autorité et son aptitude à gouverner pour le bien commun. Quand la corruption règne, les libertés et les droits fondamentaux de la personne sont menacés et l'exécution des contrats sociaux et économiques devient imprévisibles (UNDP, 2004).
- Sur le plan social, la corruption nuise à la qualité des investissements car les gouvernements corrompus dépensent moins sur l'éducation et la santé (BAYOUDH, 2006, p. 13).

Cours N° 11 : les types de corruption

Comme nous l'avons déjà souligné, la corruption est un phénomène très dangereux qui a des répercussions négatives sur les processus de développement et sur la stabilité des sociétés en générale, et qui touche presque tous les domaines de la vie dans les pays où il se propage. Par conséquent, notre objectif dans ce cours est d'aborder les principaux types de corruption qui sont : la corruption financière, la corruption administrative, la corruption éthique et la corruption politique.

Il faut mentionner, tout d'abord, que la distinction entre ces types ne sert qu'à une meilleure compréhension du phénomène car ils ne peuvent pas être séparés dans la réalité. D'un autre côté, l'analyse de ces types ne concerne pas un pays précis, et ils peuvent connaître des caractéristiques et des formes différentes selon le volume d'expansion du phénomène et les traits de chaque pays.

1- La corruption politique :

Nous commençons par la corruption politique parce qu'elle est considérée comme locomotive des autres types. Quand la classe politique dans un pays est corrompue, tous les autres secteurs de la vie dans la société se transforment aux champs fertiles à l'expansion de ce phénomène compte tenu la diminution du contrôle politique sur les activités dans tous les autres domaines.

Nous avons déjà expliqué que la corruption politique consiste dans l'utilisation des institutions et des administrations publiques par les hommes politiques pour atteindre 'illégalement' leurs propres objectifs ainsi que ceux de leurs amis et de leurs proches. Lorsque ce type de corruption se propage dans une société, les postes clés dans la politique se transforment en opportunités pour s'enrichir au détriment des populations et pour tisser des réseaux sociaux et occuper des positions permettant de profiter au maximum des avantages illégaux dans la plupart des cas.

1-1- Les formes principales de la corruption politique :

La corruption politique peut prendre plusieurs formes, les plus répandues sont :

- La forme la plus répandue consiste dans les pots-de-vin, c'est une forme de corruption à travers laquelle un responsable politique (ou un fonctionnaire) favorise une personne en échange d'argent, des services ou des biens.
- L'utilisation illégale de l'argent (et surtout de l'argent publique) dans les activités politiques comme les campagnes électorales pour des fins et des objectifs immorales comme l'achat des voix électoraux et le changement des convictions politiques.
- Le détournement des fonds public car les responsables élus sont chargés de la gestion de grosses sommes d'argent, et par manque de contrôle, ils détournent une partie de ces sommes dans leurs comptes personnels.

- Les chantages politiques utilisés comme sources de pouvoir, à travers lesquels une personnalité politique menace d'autres personnes de se comporter d'une certaine manière.
- On peut ajouter à ces formes l'élaboration des lois et des règles juridiques pour assurer l'intérêt d'une personne ou d'un groupe et non pour l'intérêt général (Ex : le changement d'un ou de plusieurs articles constitutionnels pour permettre à une personne de rester président toute sa vie).

2- La corruption économique :

Généralement, les répercussions du phénomène de la corruption sont plus claires dans le domaine économique où les différents acteurs dans la société se battent chacun pour ses propres intérêts, et les détenteurs du pouvoir utilisent tous les moyens légitimes et illégitimes pour imposer leur logique surtout quand les contraintes juridique et éthique sont absentes.

2-1- Les formes de la corruption économique :

Il existe plusieurs formes de corruption dans le domaine économique au sein des deux secteurs public et privé qui se traduisent par des comportements et des activités illégaux ou immoraux. Dans ce cours on va regrouper ces formes dans trois catégories (LATRECHE, 2016, pp. 24-26) :

2-1-1- Les activités dissimulées :

Se sont des activités légales et productives d'un point de vue économique, mais qui s'exercent loin du contrôle de l'administration fiscale de l'Etat pour des raisons différentes. Ainsi les personnes qui l'exercent sont considérés comme des corrompus à cause de l'évasion fiscale qui peut menacer la stabilité de l'économie et réduit largement les revenus de l'Etat.

2-1-2- Les activités informelles :

Ces activités se trouvent dans des entreprises de différentes formes dépourvues d'une organisation stable et appartenant à des ménages dont le capital utilisé n'appartient pas aux unités de production tant que telles mais à leurs propriétaires, les biens de ces entreprises ainsi que leurs matériels et leurs bâtiments peuvent être utilisés sans distinction à leurs besoins (on peut les utiliser pour l'intérêt personnel). Ce type d'entreprise est dépourvu de droit de prêter formellement l'argent et de faire des soumissions ou contacter des marchés.

Les entreprises informelles travaillent également loin de tout contrôle des institutions et des administrations étatiques, et ne payent pas d'impôts à l'Etat.

2-1-3- Les activités illégales :

Même que les deux premiers types d'activité sont également illégaux, ce type contient des activités illégales même dans le marché formel de l'Etat qui sont généralement :

- La production des biens et des services strictement interdit.

- Quelques activités dont on ne peut pas l'exercer sans autorisation spéciale distribuée par une institution étatique.
- Le vol.
- le recel.
- le blanchiment de capitaux.

Enfin, les activités illégales regroupent tous les comportements punissables par la loi dans le domaine économique (la culture de la drogue, le commerce de drogues, la contrebande, le détournement des biens publics, l'utilisation des biens et du matériel public pour des fins personnelles...etc.).

3- La corruption administrative (bureaucratique) :

On peut dire que la corruption administrative est le type le plus répandu car elle se propage dans tous les niveaux de la hiérarchie organisationnelle de l'Etat et ne concerne pas uniquement les niveaux occupants le sommet de cette hiérarchie (petite corruption). « La corruption administrative signifie être limitée à un fonctionnaire qui a des responsabilités ou des devoirs dans l'intérêt politique publique. Elle implique des bureaucrates nommés et du personnel de l'administration publique au niveau central ou local » (DEBIH & DEBIH, 2020, p. 305).

Ce type de corruption incarne presque tous les autres types sur le terrain, et implique non seulement les agents de l'administration publique mais également un éventail d'acteurs qui sont (SLIMANI & DEBIANE, 2017, pp. 18-19) :

- a- **Le corrupteur** : généralement, c'est une personne privée qui cherche à détourner un intérêt général pour son propre compte en versant un pot-de-vin à un agent public (un fonctionnaire). Le corrupteur peut contacter directement l'agent public ou utiliser un intermédiaire.
- b- **Le corrompu** : il représente l'agent ou le fonctionnaire qui investit d'une fonction publique et qui accepte directement ou indirectement un service, une somme d'argent ou un pot-de-vin pour servir illégalement une personne, un groupe ou une institution.
L'implication des fonctionnaires publics dans des affaires de corruption renvoie à un ensemble de facteurs comme l'insuffisance des salaires pour la satisfaction de leurs besoins, le manque ou l'absence du contrôle de l'Etat et de ses institutions spécialisées, le travail dans un environnement corrompu...etc.
- c- **Les intermédiaires** : parfois, contacter des responsables ou des fonctionnaires publics est une chose très difficile, et même dans le cas où ce contact est possible facilement, le corrupteur et le corrompu évitent de prendre des risques, ils utilisent alors des intermédiaires. Ce dernier occupe une position influente dans un environnement corrompu et il a des relations avec plusieurs acteurs ce qui lui permet de s'investir dans les affaires de corruption.

La corruption administrative est très néfaste pour le bon fonctionnement des institutions étatiques ainsi que pour la fourniture des services publics, dans les pays où elle se propage les citoyens trouvent des difficultés à contacter l'administration.

4- La corruption financière :

La corruption financière fait partie de la corruption économique, elle se manifeste sous deux formes principales qui sont : l'évasion fiscale et l'absence des impôts (sur le revenu, sur la TVA, les taxes de vente et les taxes sur le chiffre d'affaires). Dans la première forme ses répercussions sont catastrophiques sur les revenus fiscaux de l'Etat ce qui risque d'avoir des conséquences budgétaires néfastes à cause de la réduction du ratio impôts/PIB qui mène à des dommages économiques de long terme en augmentant la part de l'économie informelle, en faussant la structure fiscale et en nuisant à la moralité des contribuables. Dans la deuxième forme, l'absence des impôts mène obligatoirement à la réduction des revenus et à la dégradation de la qualité des services publics (TRANSPARENCY INTERNATIONAL, 2014, p. 4)

5- La corruption éthique :

La corruption éthique se traduit par la disparition ou la dégradation de certaines valeurs fonctionnelles et l'apparition d'autres valeurs dysfonctionnelles dans une société. Ainsi, on peut mesurer ce type de corruption à travers les changements enregistrés au niveau des valeurs et des normes culturelles de cette société. Sur cette base « l'argument culturaliste est certainement celui qui revient le plus fréquemment dans la littérature sur les origines de la corruption. Il suppose que les spécificités culturelles des sociétés expliquent la prévalence de la corruption » (LAVALLEE, RAZAFINDRAKOTO, & ROUBAUD, 2008, p. 6).

Dans certaines sociétés la corruption est un mode de vie et les pratiques corrompus sont normales et acceptés par tout le monde. Ainsi, les pots-de-vin sont considérés comme des cadeaux et le favoritisme est considéré comme un devoir. Par conséquent, la question d'une culture nationale favorisant la corruption ne doit cependant pas être rejetée (DEBIH & DEBIH, 2020, p. 311). Le danger dans tout ça est que toutes les catégories sociales s'impliquent dans les activités de corruption avec la disparition des éléments contraignants qui peuvent freiner l'expansion de ce fléau social qui entrave le développement et sape les tissus culturels des sociétés. En d'autres termes, la corruption dans ce cas atteint son apogée et devenu systématique, c'est-à-dire «qu'elle touche la société d'une manière généralisée et devient acceptable de par sa nécessité dans les transactions de chaque jour...elle affecte les institutions et influence les individus à tous les niveaux du système politique et socio-économique. Elle est tolérée et considérée comme un mal nécessaire (KHELATOU & KARA, p. 60)

Cours N 12 : Les indicateurs de la corruption :

Dans les pays corrompus, les personnes impliquées utilisent des manières et des moyens différents pour atteindre leurs objectifs illégaux, dans ce qui suit on va présenter brièvement les indicateurs principaux de la corruption administrative et financière, sachant que ces indicateurs peuvent prendre différentes formes, et dépendent ainsi à un ensemble de facteurs dont le plus important consiste dans le volume de l'expansion du phénomène de la corruption.

1- Le pot-de-vin :

Il consiste dans une somme d'argent payée illégalement par une personne, un groupe de personnes ou une organisation (le corrupteur) à un fonctionnaire (le corrompu) en échange d'un service (se bénéficier d'une faveur, obtenir un marché, obtenir des informations secrètes, réduction ou annulation d'un impôt...etc.). Un intermédiaire peut s'impliquer pour soutenir les transactions entre le corrupteur et le corrompu. Dans les environnements où la corruption fait partie de la vie sociale et économique le pot-de-vin peut être appelé : bakchich, cadeau...etc.

2- Le favoritisme :

Le favoritisme consiste dans le fait d'accorder des faveurs injustifiées ou d'octroyer des avantages à une ou plusieurs personnes sans tenir compte de la loi, des compétences, de l'équité ou du mérite. Les bénéficiaires du favoritisme peuvent être des proches, des amies, des membres de famille...etc. Ce phénomène caractérise surtout les sociétés traditionnelles ou les systèmes autoritaires, il a des répercussions catastrophiques sur les processus de développement parce qu'il est basé sur des critères subjectifs.

3- Le clientélisme :

Il est difficile de distinguer entre le pot-de-vin et le clientélisme, ce dernier consiste dans l'utilisation de l'argent par une personne pour obtenir illégalement des services ou assurer le soutien d'autres personnes, c'est-à-dire qu'il existe des relations de clientélisme entre les deux parties (service ou soutien contre l'argent. Alors, sans cet argent pas de service et pas de soutien).

4- La médiation :

La médiation dans le domaine de corruption est le recours à une personne qui a du pouvoir ou des relations dans un domaine précis en demandant son intervention pour obtenir illégalement une faveur, un service ou des informations secrètes. Dans les environnements corrompus la médiation est un élément central dans presque toutes les affaires administratives et économiques.

5- L'extorsion :

C'est le fait d'obtenir quelque chose par violence, menace de violence ou contrainte (un service, une signature, un engagement...etc.), ce fait est illégal ou au moins immoral, il se

retrouve surtout dans les pays autoritaires et dictatures dont les conditions d'un Etat de droit sont absentes et les gents qui ont le pouvoir (surtout les responsables occupants le sommet de la hiérarchie administrative dans les institutions étatiques) utilisent tous les moyens pour faire obéir les personnes les plus vulnérables.

6- La falsification :

La falsification consiste dans la modification de quelque chose ou de ça nature pour obtenir illégalement des avantages indus, ce type de corruption est utilisé par toutes les catégories sociales et à tous les niveaux, il se propage de plus en plus dans les sociétés réputées par des administrations faibles et corrompues, et un contrôle insuffisant à cause de l'absence des techniques et des moyens permettant le perfectionnement de ce contrôle. Les agents publics peuvent s'impliquer dans des affaires de falsification en modifiant des papiers pour des gents qu'ils connaissent.

7- Le pillage de l'argent public et les dépenses illégales :

Le pillage de l'argent public est l'utilisation de cet argent illégalement pour des fins et des objectifs privés. Max Weber a expliqué déjà les répercussions négatives de la non distinction entre le public et le privé, dans les pays modernes les agents publics assurent des services publics au bénéfice des citoyens, en échange, ils reçoivent des salaires correspondants à leurs efforts, par conséquent, ils doivent dépenser l'argent public dans des projets à intérêt générale et conformément aux règles juridiques adoptées dans leurs domaines d'activités. Ainsi, le détournement de l'argent public ou les dépenses illégales de cet argent est une corruption très répandues surtout dans les pays les moins avancés où la distinction entre le privé et le public est floue malgré l'existence des règles juridiques .

8- Le ralentissement des transactions :

Dans les pays corrompus, les transactions sont très lourds à cause de d'adoption des systèmes bureaucratiques très compliqués dans l'administration publique, ces systèmes encouragent en réalité la corruption et créent des environnements fertiles pour l'exploitation et les marchandages ce qui nuit à l'économie et réduit largement les investissements étrangers.

9- Les déviations administratives, fonctionnelles et organisationnelles des agents et des responsables publics :

Généralement, l'Etat recrute des agents et des responsables qui doivent travailler pour l'intérêt général en s'occupant des citoyens chacun dans son domaine, malheureusement dans les pays corrompus ils utilisent leurs positions et leur pouvoir pour leurs propres intérêts ainsi que de leurs proches et leurs amis en négligent tous les principes légaux et moraux. Dans ce cas la fonction publique se transforme à une opportunité pour l'enrichissement, l'ascension sociale et l'acquisition du pouvoir illégitime.

10- Les fautes professionnelles :

La faute professionnelle fait partie de toute activité sérieuse car tous les fonctionnaires peuvent commettre des fautes même les plus qualifiés, mais il faut distinguer entre deux types de ces fautes : les fautes **légères** qui font partie de la vie professionnelle et qui n'appartiennent que rarement, elles n'entravent pas le fonctionnement des institutions et les gens peuvent les rattraper rapidement. Et les fautes **graves** qui se répètent plusieurs fois et qui ont des répercussions catastrophiques sur le fonctionnement, la stabilité et la rentabilité des institutions. Par conséquent, c'est le deuxième type (les fautes graves) qui incarne le phénomène de la corruption.

11- Le non respect des horaires de travail et le manque de la discipline professionnelle :

Dans les pays les moins avancés le temps n'a aucune valeur et le respect des horaires de travail et des règles organisationnelles sont absentes surtout dans les administrations et les institutions étatiques, dans ces pays les fonctionnaires (les responsables comme les simples employés) ne respectent pas les horaires d'entrer et de sortir de leurs postes de travail, et même pendant le service ils se comportent de manière non professionnelle (ils lisent les journaux, se discutent sur des sujets de la vie privée, se ressemblent dans des bureaux...etc.). Ces comportements sont considérés non productifs du point de vue économique et mènent ainsi à la défaillance des institutions étatiques et à la dégradation des services publics sur tous les niveaux.

12- La divulgation du secret professionnel :

Le secret professionnel consiste dans « l'interdiction faite à certaines personnes de révéler ce qu'elles ont appris dans le cadre professionnel sous peine de sanctions pénales » (VERDIER, 2007, p. 8). Le respect de ce secret est très important dans tous les domaines de l'activité humaine et surtout dans les domaines économique et sécuritaire (dans le domaine économique les entreprises insistent toujours sur le secret pour rester compétitives, et dans le domaine sécuritaire la divulgation du secret professionnel peut menacer la stabilité de tout un pays). Par conséquent, les fonctionnaires doivent garder les secrets de leurs entreprises ou de leurs institutions, et la divulgation de ces secrets est une sorte très dangereuse de corruption de part ses répercussions néfastes sur les personnes, les institutions, les communautés et les sociétés.

Cours N 13 : La lutte contre la corruption :

Les idées que nous avons présentées sur la corruption confirment que ce phénomène est très nocif pour les stratégies de développement et la stabilité des structures sociale, politique, économique et culturelle. Ainsi, l'adoption d'une stratégie de bonne gouvernance nécessite tout d'abord la lutte contre la corruption pour préparer le climat favorable à l'application de ses principes.

Dans ce qui suit on va aborder le sujet de la lutte contre la corruption, sa politique, son importance et ses avantages.

1- Conditions du succès d'une politique de lutte contre la corruption :

Les conditions de lutte contre la corruption consistent, en générale, dans ce qui suit :

1-1- La distinction entre les actes corrompus et les fautes de gestion :

Nous insistons sur le fait et l'importance de neutraliser tout d'abord les actes de corruption en les distinguant des autres comportements qui peuvent nuire au fonctionnement des institutions et des administrations surtout dans le domaine public. Cette distinction est très importante dans toute stratégie de lutte contre la corruption et dans son succès et sa légitimité dans la mesure où elle contribuera au perfectionnement de cette stratégie elle-même, et dans l'application rigide, morale et stricte des règles juridiques sur les comportements effectivement corrompus. A ce stade, il faut « mettre en place des mesures de sécurité entre les actes de corruption et entre les fautes de gestion qui sont le résultat de l'action, de la quête de solutions et de la bonne foi » (KHELATOU, 2019, p. 32).

1-2- La réforme du système politique et la réorganisation des institutions étatiques :

Certes, on ne peut pas lutter contre la corruption en utilisant les mêmes institutions et les mêmes responsables politiques et administratifs, cette lutte nécessite l'existence d'un environnement différent et des entités capables d'identifier les raisons de l'expansion de ce phénomène et d'intervenir pour l'éradiquer. Les réformes doivent être effectuées dans le cadre d'une stratégie de bonne gouvernance qui touche tous les aspects de la vie politique, économique, social et culturel (ex : la démocratisation du système politique, la réorganisation du marché et l'amélioration des principes d'une compétition économique équitable, l'établissement de l'équité et de la justice sociale, l'adoption de nouvelles valeurs culturelles, la préparation d'un cadre juridique pour rationaliser et perfectionner les efforts et les activités de lutte...etc.).

1-3- La coordination avec d'autres pays et d'autres organisations internationales :

Sous l'impacte du phénomène de la mondialisation, la coopération entre les pays et les organisations mondiales pour lutter contre la corruption est devenue nécessaire vue l'internationalisation des activités corrompues et la multiplication des acteurs impliqués surtout avec la montée des transactions économiques à l'échelle internationale et l'apparition

des crimes transnationales. Dans ce cadre, plusieurs conventions internationales ont été signées pour augmenter la coordination et cerner le phénomène (la convention des Nations Unies en 2003, la convention de l'OCDE en 1997, la convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, et plusieurs autres conventions régionales partout dans le monde) (DJAGHAM, 2016, pp. 12-15).

1-4- L'adoption des mesures préventives contre la corruption :

L'apparition et l'expansion du phénomène de la corruption sont considérées comme le résultat d'un ensemble de facteurs comme la pauvreté, le manque du contrôle citoyen sur le travail et les décisions des responsables, l'absence d'une stratégie claire et efficace dans la gestion des affaires publiques, la confusion et la non distinction entre le public et le privé...etc. ainsi, une stratégie efficace de lutte contre ce phénomène nécessite tout d'abord l'élimination de tous les facteurs qui mènent aux comportements abusifs pour barrer les routes devant les personnes ayant l'intention de corruption et de l'exploitation illégales de leurs positions professionnelle pour réaliser des objectifs et des intérêts privés au détriment de l'intérêt générale.

Références bibliographiques :

- BALLE, F. (1994). *introduction aux médias*. Paris: Presses Universitaires de France.
- BALOGOUN, B. (2017, 06 19). *le controle citoyen de l'action publique, un outil d'aide à la gouvernance*. Consulté le 05 03, 2020, sur <https://medium.com/@BolaBLG/le-contr%C3%B4le-citoyen-de-l'action-publique-un-outil-d-aide-%C3%A0-la-gouvernance-n-5-cdf24aad87f8>
- BARTHOULOT, A. (2009). Consulté le 05 02, 2020, sur les conséquences de la corruption: <https://lesmichels.fr/wp-content/uploads/2019/06/Les-Cons%C3%A9quences-de-la-Corruption-Arnault-Barthoulot-2019.pdf>
- BATSELE, D. (1996). *contrôle de l'administration*. Bruxelles: presses universitaires de bruxelles.
- BAYOUDH, M. (2006). *déterminants macroéconomiques de la corruption*. Consulté le 06 01, 2020, sur <https://core.ac.uk/download/pdf/55643134.pdf>
- BEETHAM, D. (1994, juin). conditions for démocratic consolidation. *review of african political economy* , 21, pp. 157-172.
- BOULENGER, S., GAUTHIER, I., & VAILLANCOURT, F. (2012). *décentralisation, délégation et dévolution: avantages, inconvénients et mise en place*. Montréal: CIRANO.
- BRAUD, P. (1994). *manuel de sociologie politique*. Paris: LGDJ.
- CALAME, P. (2016). *l'enjeu de la démocratie participative dans la gouvernance des territoires*. Consulté le 02 04, 2020, sur http://www.citego.org/bdf_fiche-document-430_fr.html
- CVETEK, N., & DAIBER, F. (2009, 10). *Qu'est-ce que la société civile*. Consulté le 04 05, 2020, sur <http://library.fes.de/pdf-files/bueros/madagaskar/06890.pdf>
- DAVAKAN, R. (2017, 07 20). *l'indépendance de la justice*. Consulté le 03 18, 2020, sur https://www.legavox.fr/blog/rodrigue-davakan/independance-justice-14281.htm#_ftn9
- DEBIH, M., & DEBIH, H. (2020). le fléau de la corruption: évolution, mécanismes de lutte et perspectives. *revue des études juridiques et politiques* , 06 (02), pp. 296-324.
- DELWIT, P., & DE WAELE, J.-M. (2000). *le mode de scrutin fait-il l'élection?* Bruxelles: Edition de l'université de Bruxelles.
- DJAGHAM, M. (2016). la lutte contre la corruption: une question internationale. *droit et libertés* (2), pp. 9-19.
- EYEBIYI, E. (2014, 07). la lutte contre la corruption comme objet d'étude en socio-anthropologie: une perspective théorique et empirique. *journal des africanistes* , pp. 174-194.
- GAUDIN, J.-P. (2002). *pourquoi la gouvernance?* France: la bibliothèque du citoyen.
- GUILLEUX, C. (2019, 06 11). *médias et transparence de la vie publique*. Consulté le 05 02, 2020, sur <https://calenda.org/635913>
- HACHEMAOUI, M. (2012). Institutions autoritaires et corruption politique. L'Algérie et le Maroc en perspective comparée. *Revue internationale de politique comparée* , 19, pp. 141-164.

HUYGHE, F.-B. (2012, 06 29). *qu'est-ce que la société civile?* Consulté le 04 08, 2020, sur https://www.huyghe.fr/actu_369.htm

KADRI, M., & DJAID, B. (2017). *le développement durable et le mécanisme de la bonne gouvernance*. Alger: Office des Publications Universitaires.

KHELATOU. (2019). la lutte contre la corruption: quels enseignement en tir? *revue des réformes économiques et intégration en économie mondiale* , 13 (1), pp. 30-38.

KHELATOU, F., & KARA, S. (s.d.). corruption et développement. *Economie et Société* , pp. 57-69.

KRYNEN, J. (2018). *le théâtre juridique, une histoire de la construction du droit*. Paris: Gallimard.

LACROIX, I., & ST-ARNAUD, P.-O. (2012). la gouvernance: tenter une définition. *cahiers de recherche en politique appliquée* , 6 (3), pp. 19-37.

LAKHLAF, B. (2019, 10 20). *Qualité des institutions et lutte efficace contre la corruption*. Consulté le 06 04, 2020, sur <https://www.elwatan.com/edition/contributions/qualite-des-institutions-et-lutte-efficace-contre-la-corruption-20-10-2019>

LAKHLEF, B. (2006). *la bonne gouvernance*. Alger: Dar El Khaldounia.

LANDRY, G., & autres. (2010). *la démocratie*. Québec: Lettre en main.

LATRECHE, A. (2016). la corruption et son impact sur l'économie globale en Algérie. *El-Hakika* , pp. 21-42.

LAVALLEE, E., RAZAFINDRAKOTO, M., & ROUBAUD, F. (2008, 12). *les mécanismes à l'origine de la corruption: une analyse sur microdonnées africaines*. Consulté le 06 2020, 08, sur <https://pdfs.semanticscholar.org/90df/090e62dbc6cc5ee4ca03b1300ad8580dda53.pdf>

LE BART, C. (2016). *citoyenté et démocratie*. Paris: la documentation française.

LOUW, R. (2008). *liberté des médias, transparence et gouvernance*. Johannesburg: Institut Sud-Africain d'affaires internationales.

LUCIANI, M., & autres. (1996). Cours constitutionnelles et systèmes électoraux. *annuaire international de justice constitutionnelle* , pp. 416-438.

MILLS, A., VAUGHAN, D., SMITH, D., & TABIBZADEH, I. (1991). *la décentralisation des systèmes de santé: concepts, problèmes et expériences de quelques pays*. Genève: OMS.

MOLENAT, X., & autres. (2015). *les penseurs de la société*. Auxerre: Sciences Humaines Editions.

NABLI, B. (2017). *L'Etat, droit et politique*. Malakoff: ARMAND COLIN.

Nations-Unies, s. g. (2004). *qu'est-ce que l'Etat de droit*. Consulté le 03 20, 2020, sur <https://www.un.org/ruleoflaw/fr/what-is-the-rule-of-law/>

OCDE. (2008). *glossaire des normes pénales internationale*. Consulté le 05 20, 2020, sur <http://aberkane.yolasite.com/resources/Corruption.pdf>

PIMENTEL, C. M. (2002). le sanctuaire vide: la séparation des pouvoirs comme superstition juridique? *pouvoirs* (102), pp. 119-121.

PINON, J.-P. (2019, 10 16). *controle citoyen sur l'action publique*. Consulté le 05 15, 2020, sur <https://www.wecitizens.be/fr/controle-citoyen-sur-laction-publique/>

PITSEYS, J. (2010). le concept de gouvernance. *revue interdisciplinaire d'études juridiques-volume 65* , pp. 207-228.

SALAS, D. (2019). *les 100 mots de la justice* (éd. 2). Alger: ITCIS Editions.

SLIMANI, K., & DEBIANE, M. (2017). Etendue et limites des mesures de lutte contre la corruption dans les marchés publics. *journal forum for studies and economic research* , pp. 14-25.

TRANSPARENCY INTERNATIONAL. (2014, 03 15). *L'IMPACT DE LA CORRUPTION SUR LA CROISSANCE*. Consulté le 06 17, 2020, sur https://knowledgehub.transparency.org/assets/uploads/helpdesk/Impact_of_corruption_on_growth_and_inequality_2014_FR.pdf

TREBITSCH, M. (1991). société civile et théorie des formes. *L'homme et la société* (102), pp. 29-31.

TROPER, M. (1993). l'Etat de droit. *Cahiers de philosophie politique et juridique* .

TRUDEL, L. (1990). le pouvoir des médias. *cahiers de recherche sociologique* , 163-169.

TURK, P. (2010). *théorie générale du droit constitutionnel* (éd. 3). Paris: Gualino.

UNDP. (2004, 02). *lutte contre la corruption, note de pratique*. Consulté le 05 16, 2020, sur <http://www.undp-aciac.org/publications/finances/anticor/undp-ati04f.pdf>

VERDIER, P. (2007). secret professionnel et partage des informations. *journal du droit des jeunes* (269), pp. 8-21.

: